



Bulletin Officiel du Département

Arrêtés

N° 07 17 - juillet 2017

ISSN 0755-7582

Bulletin Officiel du Département

N° 07.17 - juillet 2017



Sommaire

ACTES DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine départemental, Collèges, Transports

Arrêté N° A 17 R 0269 du 29 Juin 2017

Canton de Raspes et Lézou - Priorité aux carrefours des routes départementales N°911 et 993, avec les bretelles de liaison Nord et Sud sur le territoire des communes de Prades de Salars et Pont de Salars (hors agglomération)

Arrêté N°A 17 R 0272 du 3 Juillet 2017

Canton de Ceor-Segala - Routes Départementales n° 624 et n° 911

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0273 du 3 Juillet 2017

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 25

Limitation de vitesse et interdiction de dépasser, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique (hors agglomération)

Arrêté N°A 17 R 0274 du 4 Juillet 2017

Cantons de Vallon et Lot et Dourdou- Routes Départementales n° 22 et n° 901

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Nauviale et Conques en Rouergue(hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0275 du 4 Juillet 2017

Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 920

Arrêté temporaire pour, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Espalion (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0276 du 4 Juillet 2017

Réglementation temporaire de la circulation à l'occasion des 14ème et 15ème étapes du 104ème Tour de France 2017 entre Blagnac et Rodez et entre Laissac- SéveracL'Eglise et Le Puy en Velay.- (Hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0277 du 4 Juillet 2017

Canton de Vallon - Route Départementale n° 901

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Nauviale et Marcillac-Vallon (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0278 du 4 Juillet 2017

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 600

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Rullac-Saint-Cirq et La Selve (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0279 du 4 Juillet 2017

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 10

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Gissac (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0280 du 4 Juillet 2017

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 10

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sylvanes (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0281 du 5 Juillet 2017

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 92

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sylvanes (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0282 du 5 Juillet 2017

Cantons de Vallon et Causse-Comtal - Route Départementale n° 904

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire des communes de Salles-la-Source et Sebazac-Concoures (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0283 du 6 Juillet 2017

Canton de Millau-1 - Route Départementale n° 911

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0284 du 6 Juillet 2017

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 98

Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune d'Argences En Aubrac (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0285 du 6 Juillet 2017

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 31

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Tarn (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0286 du 6 Juillet 2017

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 570

Arrêté temporaire pour une manifestation locale, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0287 du 6 Juillet 2017

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 38

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation et alternat, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0288 du 6 Juillet 2017

Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 994

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Montbazens (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0289 du 7 Juillet 2017

Cantons de Monts Du Requistanais et Ceor-Segala - Route Départementale n° 116

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de La Selve, Rullac-Saint-Cirq et Saint-Just-sur-Viaur (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0290 du 7 Juillet 2017

Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 126

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Bozouls (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0291 du 7 Juillet 2017

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 163

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Mur-de-Barrez (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0292 du 7 Juillet 2017 – Conseil départemental de l'Aveyron

Arrêté N° A2 20A 28 du 7 Juillet 2017 – Mairie de Saint Rome de Tarn

Canton de Raspes et Levezou - Priorité aux carrefours de voie communale desservant « les Axous » avec la Route Départementale n° 993, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Tarn (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0293 du 10 Juillet 2017

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 2

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint Geniez D'Olt et D'Aubrac (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0294 du 10 Juillet 2017

Cantons de Nord-Levezou et Vallon - Routes Départementales n° 624 et n° 67

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sur le territoire des communes d'Olemps et Druelle Balsac (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0295 du 11 Juillet 2017

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 987

Arrêté temporaire pour Règlementation temporaire du stationnement, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Come-d'Olt (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0296 du 11 Juillet 2017

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 508

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Almont-les-Junies (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 17 R 0161 en date du 3 mai 2017

Arrêté N° A 17 R 0297 du 11 Juillet 2017

Canton de Vallon - Route Départementale n° 204

Arrêté temporaire pour le tir d'un feu d'artifice, avec déviation, sur le territoire de la commune de Marcillac-Vallon (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0298 du 12 Juillet 2017

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 98

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes d'Argences En Aubrac et Brommat (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0299 du 12 Juillet 2017

Canton d'Aubrac et Carladez - Routes Départementales n° 537 et n° 900

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Argences En Aubrac (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0300 du 12 Juillet 2017

Canton d'Aveyron et Tarn - Routes Départementales n° 544 et n° 544E1

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Bor-Et-Bar, Lunac et Les-cure-Jaoul (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0301 du 12 Juillet 2017

Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 75

Arrêté temporaire pour feu d'artifice, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rignac (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0302 du 18 Juillet 2017

Canton de Saint-Affrique - Routes Départementales n° 3 et n° 31

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Rome-de-Cernon et Saint Affrique. (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0303 du 18 Juillet 2017

Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 556

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Espalion et Bessuejols (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0304 du 18 Juillet 2017

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 60

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Montclar et Coupiac (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0305 du 18 juillet 2017

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 96

Arrêté temporaire, sans déviation, sur le territoire de la commune de Montjoux (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0306 du 18 Juillet 2017

Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 513

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Aubin (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0307 du 18 Juillet 2017

Canton de Lot et Dourdou - Routes Départementales n° 242 et n° 46

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Senergues, Conques en Rouergue et Saint-Felix-de-Lunel (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0308 du 18 Juillet 2017

Cantons de Saint-Affrique et Causses-Rougiers - Routes Départementales n° 50 et n° 516

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation et interdiction de stationner, sur le territoire des communes de Saint-Affrique, de Saint-Felix-de-Sorgues et de Saint-Jean-Et-Saint-Paul (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0309 du 19 Juillet 2017

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 95

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint Geniez D'Olt et D'Aubrac (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0310 du 20 Juillet 2017

Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 988

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de La Loubiere (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0311 du 20 Juillet 2017

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 174

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Arnac-sur-Dourdou (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0312 du 20 Juillet 2017

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 184

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montclar (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0313 du 20 Juillet 2017

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 130

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Boussac (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0314 du 20 Juillet 2017

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 600

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Rullac-Saint-Cirq et La Selve (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0315 du 20 Juillet 2017

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 504

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Montezic (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0316 du 20 Juillet 2017

Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 646

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Causse-et-Diege (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0317 du 21 Juillet 2017

Canton de Saint-Affrique - Routes Départementales n° 3 et n° 31

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Rome-de-Cernon et de Saint Affrique (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0318 du 21 Juillet 2017

Cantons de Lot et Palanges et Tarn et Causses - Route Départementale n° 509

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Pomayrols et Saint-Laurent-d'Olt (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0319 du 21 Juillet 2017

Canton de Lot et Truyere - Routes Départementales n°s 556 et RD 920 P

Arrêté temporaire pour limitation de vitesse, priorités au carrefour de la RD n° 556 avec la voie communale des Roumes et l'accès chantier et fermeture de la RD 920 P, sur le territoire des communes d'Espalion et Bessuejols (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0320 du 21 Juillet 2017

Cantons de Lot et Palanges et Tarn et Causses - Route Départementale n° 2

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint Geniez D'Olt et D'Aubrac et La Capelle-Bonance (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0321 du 21 Juillet 2017

Canton de Nord-Levezou - Route Départementale n° 569

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sainte-Rade-gonde (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0322 du 21 Juillet 2017

Canton de Villeneuveois et Villefranchois - Routes Départementales n° 87 et n° 248

Arrêté temporaire pour festivités, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montsales (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0323 du 25 Juillet 2017

Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 904

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Hippolyte (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0331 du 31 Juillet 2017

Canton de Saint-Affrique - Routes Départementales n° 3 et n° 31

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Rome-de-Cernon et de Saint Affrique (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0332 du 31 Juillet 2017

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 23

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Roquefort-sur-Soulzon (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0324 du 26 Juillet 2017

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 194

Arrêté temporaire, avec déviation, sur le territoire de la commune de Coupiac (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0325 du 26 Juillet 2017

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 23

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Roquefort-sur-Soulzon (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0326 du 27 Juillet 2017

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale à Grande Circulation n° 999

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Vabres-l'Abbaye (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0327 du 27 Juillet 2017

Cantons de Vallon et Rodez Onet - Route Départementale à Grande Circulation n° 840, Routes Départementales N°s 626 et 598

Arrêté temporaire pour manifestation aérienne, avec déviation, interdiction de stationner et limitation de vitesse. sur le territoire des communes de Salles-la-Source, Druelle-Balsac et Onet le château (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0328 du 26 Juillet 2017

Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 920

Arrêté temporaire pour Règlementation temporaire de limitation de vitesse, priorité au carrefour de la RD n° 920 avec l'accès aux 4 Routes et la voie communale de la Remise et interdiction de stationner, sur le territoire de la commune d'Espalion (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0329 du 26 Juillet 2017

Canton de Raspes et Levezou - Routes Départementales n° 528 et n° 666

Arrêté temporaire pour travaux, avec alternat et déviation, sur le territoire des communes d'Alrance et Villefranche-de-Panat (hors agglomération)

Arrêté N° A 17 R 0330 du 28 Juillet 2017

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 605

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Florentin-la-Capelle (hors agglomération)

Pôle des Solidarités Départementales

Arrêté N° A 17 S 0139 du 22 juin 2017

Arrêté autorisant le fonctionnement d'un dispositif d'hébergement et d'accompagnement destiné aux adolescents confiés à l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance) et MNA (Mineurs Non-Accomagnés) d'une capacité de 30 places.

Arrêté N° A 17 S 0140 du 22 Juin 2017

Tarification Hébergement de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes Sainte Marie de Flagnac

Arrêté N° A 17 S 0145 du 28 Juin 2017

Tarification Hébergement 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes - EHPAD d'AUBIN

Arrêté N° A 17 S 0147 du 29 Juin 2017

Tarification Hébergement 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes EHPAD « Repos et Santé » de SAUVETERRE DE ROUERGUE

Arrêté N° A 17 S 0148 du 28 Juin 2017

Tarification Hébergement 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes - EHPAD « Les galets d'Olt » de SAINT COME D'OLT

Arrêté N° A 17 S 0149 du 29 Juin 2017

Tarification Hébergement 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes - EHPAD « Beau Soleil » de RIVIERE SUR TARN

Arrêté N° A 17 S 0150 du 29 juin 2017

Tarification Hébergement 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes public autonome de MILLAU

Arrêté N° A 17 S 0151 du 29 Juin 2017

Tarification Hébergement 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes - EHPAD « Résidence du Lac » de PONT DE SALARS

Arrêté N° A 17 S 0155 du 4 Juillet 2017

Association des Gorges du Tarn Copains-Câlins à Aguessac. Changement de personnel de direction de la structure.

Arrêté N° A 17 S 0156 du 4 juillet 2017

Etablissement multi accueil collectif du jeune enfant « Les Loustics » à Espalion. Modification des horaires d'ouverture de la structure.

Arrêté N° A 17 S 0157 du 4 juillet 2017

Tarification 2017 de l'Unité de Soins de Longue Durée rattachée au Centre Hospitalier de Millau

Arrêté N° A 17 S 0158 du 04 juillet 2017

Tarification 2017 de l'Unité de Soins de Longue Durée de l'Hôpital Local « Maurice Fenaille » de SEVERAC LE CHATEAU

Arrêté N° A 17 S 0159 du 5 Juillet 2017

Tarification Hébergement 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes du Centre Hospitalier « Emile Borel » de SAINT-AFFRIQUE

Arrêté N° A 17 S 0160 du 5 Juillet 2017

Tarification 2017 de l'Unité de Soins de Longue Durée rattachée du Centre Hospitalier « Emille Borel » de Saint-Affrique

Arrêté N° A 17 S 0161 du 5 Juillet 2017

Tarification Hébergement 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes rattaché à l'hôpital « Etienne Rivié » de Saint-Geniez d'Olt

Arrêté N° A 17 S 0162 du 5 Juillet 2017

Tarification 2017 de l'Unité de Soins de Longue Durée rattachée à l'hôpital « Etienne Rivié » de Saint-Geniez D'Olt

Arrêté N° A 17 S 0163 du 6 Juillet 2017

Tarification Hébergement 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes de l'hôpital intercommunal « Résidence du Vallon » de SALLES LA SOURCE

Arrêté N° A 17 S 0164 du 28 juillet 2017

Tarification Hébergement 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Peyrières » de RODEZ.

Arrêté N° A 17 S 0165 du 28 juillet 2017

Tarification 2017 de l'Unité de Soins de Longue Durée de l'Hôpital Local « Les Peyrières » de RODEZ

Arrêté N° A 17 S 0166 du 28 juillet 2017

Tarification Hébergement 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Saint Jacques » rattaché au Centre Hospitalier de RODEZ.

Arrêté N° A 17 S 0167 du 07 juillet 2017

Tarification Hébergement 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Saint Jean » de SAINT AMANS DES COTS.

Arrêté N° A 17 S 0168 du 07 juillet 2017

Tarification Hébergement 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Caselles » de BOZOULS.

Arrêté N° A 17 S 0169 du 11 juillet 2017

Tarification Hébergement 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes rattaché au Centre Hospitalier de DECAZEVILLE.

Arrêté N° A 17 S 0170 du 11 juillet 2017

Tarification 2017 de l'Unité de Soins de Longue Durée rattaché au Centre Hospitalier de DECAZEVILLE

Arrêté N° A 17 S 0171 du 07 juillet 2017

Tarification Hébergement 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Abbé Pierre Romieu » de SAINT CHELY D'AUBRAC.

Arrêté N°A 17 S 0172 du 7 juillet 2017 annule et remplace l'Arrêté N°A 17 S 0097 du 4 mai 2017

Tarification Hébergement 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Abbé Pierre Romieu » de SAINT CHELY D'AUBRAC.

Arrêté N° A 17 S 0174 du 7 Juillet 2017

Tarification Hébergement 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes
« Le Val d'Olt » de Saint Laurent d'Olt

Arrêté N° A 17 S 0175 du 7 juillet 2017

Tarification Hébergement 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes
« Paul Mouysset » de FIRMI

Arrêté N° A 17 S 0178 du 13 Juillet 2017

Tarification Hébergement 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes
« Bellevue » de Decazeville

Arrêté N° A 17 S 0179 du 17 Juillet 2017

Tarification 2017 de la résidence autonomie « Foyer Soleil » de Millau

Arrêté N° A 17 S 0180 du 17 juillet 2017

Tarification 2017 de la résidence autonomie « Le Théron » de Salmiech

Arrêté N° A 17 S 0182 du 18 Juillet 2017

Tarification 2017 du Foyer Départemental de l'Enfance de l'Aveyron

Arrêté N° A 17 S 0186 du 21 juillet 2017

Tarification Hébergement 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées
Dépendantes EHPAD « Gloriande » de SEVERAC D'AVEYRON

Arrêté N° A 17 S 0188 du 21 juillet 2017

Tarification Hébergement 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes
EHPAD « Bon Accueil » de RODEZ

Arrêté N° A 17 S 0189 du 21 juillet 2017

Tarification Hébergement 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes
EHPAD « Résidence du Parc de la Corette » de MUR DE BARREZ

Arrêté N° A 17 S 0192 du 28 juillet 2017

Tarification 2017 - Etablissements de l'ABSEAH – Prix de journée à facturer auprès des bénéficiaires ressortissants d'autres départements

Arrêté N° A 17 S 0 193 du 28 juillet 2017

Tarification départementale annuelle pour l'année 2017 - Etablissements de l'ABSEAH

Arrêté N° A 17 S 0 194 du 28 juillet 2017

Tarification 2017 de de l'Unité de Vie « Le Gondolou » du NAYRAC

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

Arrêté N° A 17 V 0029 du 2 Mai 2017

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil Départemental au sein du Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale (CROPSAV)

Arrêté N° A 17 V 0030 du 9 Mai 2017

Arrêté portant désignation des représentants du Conseil Départemental de l'Aveyron pour siéger au sein du Comité de Rivière Cérou Vère

Arrêté N° A 17 V 0031 du 9 Mai 2017

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron pour présider la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Arrêté N° A 17 V 0032 du 9 Mai 2017

Arrêté portant désignation des représentants du Conseil Départemental de l'Aveyron pour siéger au sein du Comité Consultatif de Gestion de la Réserve Naturelle Régionale des Coteaux du Fel

Arrêté N° A 17 V 0033 du 9 Mai 2017

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil Départemental aux Comités de suivi du Programme Opérationnel FEDER/FSE Midi-Pyrénées

Arrêté N° A 17 V 0034 du 9 Mai 2017

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron pour siéger au sein de la Commission Régionale des Professions du Spectacle (COREPS)

Arrêté N° A 17 V 0035 du 9 Mai 2017

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil Départemental au sein du Centre Européen d'Art et de Civilisation Médiévale (ADECC)

Arrêté N° A 17 V 0036 du 9 Mai 2017

Arrêté portant désignation des représentants du Conseil Départemental de l'Aveyron pour assister aux séances de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron

Arrêté N° A 17 V 0037 du 9 Mai 2017

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil Départemental au sein de l'association « Les Bastides du Rouergue »

Arrêté N° A 17 V 0038 du 9 Mai 2017

Arrêté portant désignation des représentants du Conseil Départemental de l'Aveyron pour siéger au sein de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Arrêté N° A 17 V 0039 du 9 Mai 2017

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron pour présider le Jury de concours « Talents d'Aveyron »

Arrêté N° A 17 V 0054 du 24 Mai 2017

Arrêté portant désignation des représentants du Conseil Départemental de l'Aveyron pour siéger au sein de l'association Mission Locale départementale « Aveyron Avenir Jeunes »

Arrêté N° A 17 V 0057 du 30 Juin 2017

Arrêté modificatif portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Christian TIEULIE-Vice-Président délégué à l'administration générale, aux ressources humaines et aux moyens logistiques



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle
Grands Travaux,
Routes, Patrimoine départemental,
Collèges, Transports

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0269 du 29 Juin 2017

Canton de Raspes et Lézou - Priorité aux carrefours des routes départementales N°911 et 993, avec les bretelles de liaison Nord et Sud sur le territoire des communes de Prades de Salars et Pont de Salars (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

-VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

-VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Intersections et régime de priorité - Livre 1 - 3 ème partie - article 43 ;

VU l'arrêté n° A 17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;

CONSIDERANT qu'après la réalisation de l'aménagement routier de la déviation de Pont de Salars, il est nécessaire de modifier la priorité sur la bretelle de liaison Pont de Salars vers Salles Curan;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

- Les véhicules circulant sur la bretelle de liaison Millau vers Pont de Salars devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale n° 993 au PR 0.000.
- Les véhicules circulant sur la bretelle de liaison Salles-Curan vers Pont de Salars vers Rodez devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale n° 911 au PR 44.360.
- Les véhicules circulant sur la bretelle de liaison Salles-Curan vers Millau devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale n° 911 au PR 44.070.
- **Les véhicules circulant sur la bretelle de liaison Pont de Salars vers Salles Curan devront marquer l'arrêt au carrefour avec la route départementale n° 993 au PR 0.495.**

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Cet arrêté abroge l'arrêté N° 11-161 en date du 7 avril 2011.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 29 juin 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 17 R 0272 du 3 Juillet 2017

Canton de Ceor-Segala - Routes Départementales n° 624 et n° 911

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la DIRSO, 19 rue Ciron, 81013 ALBI ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 624 et n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 911, entre les PR 64,000 et 64,400, et sur la RD n° 624, entre les PR 0,102 et 1,000 pour permettre la réalisation de travaux dans le cadre de la mise en 2 x 2 voies de la RN 88, prévue du 3 au 7 juillet 2017, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation de travaux dans le cadre de la mise en 2 x 2 voies de la RN 88, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Baraqueville, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 3 juillet 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0273 du 3 Juillet 2017

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 25

Limitation de vitesse et interdiction de dépasser, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La vitesse maximum autorisée sur la route départementale n° 25 est réduite à :

70 Km/h dans le sens Vabres l'Abbaye vers Saint Izair, entre les PR 59,603 et 59,361 (entrée Est de l'agglomération de Le Cambon).

70 Km/h dans le sens Saint Izair vers Vabres l'Abbaye, entre les PR 58,665 et 58,772 (entrée Ouest de l'agglomération de Le Cambon).

Le dépassement de tous les véhicules circulant sur la route départementale n° 25 est interdit :

Entre les PR 58,560 et 58,772 (entrée Ouest de l'agglomération de Le Cambon) dans le sens Saint Izair vers Vabres l'Abbaye.

Entre les PR 59,603 et 59,361 (entrée Est de l'agglomération de Le Cambon) dans le sens Vabres l'Abbaye vers Saint Izair.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Municipaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flavin, le 3 juillet 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 17 R 0274 du 4 Juillet 2017

Cantons de Vallon et lot et Dourdou- Routes Départementales n° 22 et n° 901

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des commune de Nauviale et Conques en Rouergue(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Guidon Decazevillois, en la personne de Lilian LOMBART - Plateau d'Hymes, 12390 AUZITS ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 901 et la RD n° 22 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 22, entre les PR 41+220 et 43+430 pour permettre le déroulement d'une course cycliste, prévue le dimanche 23 juillet 2017, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation des véhicules se fera dans le sens de la course.

- **La vitesse maximum autorisée sur la RD n° 901 entre les PR 17+900 et 18+110 est** réduite à 50 km/h.

La circulation sera déviée par les RD 22 A et RD 901.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Nauviale et Conques en Rouergue, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Flavin, le 4 juillet 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde**

Thomas DEDIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0275 du 4 Juillet 2017

Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 920

Arrêté temporaire pour, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Espalion (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Monsieur le Maire d'Espalion pour l'organisation de la soirée CHR à la discothèque l'Excalibur;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 920 pour permettre la réalisation de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Sur la RD n° 920, la vitesse est limitée à 70 km/h, entre les PR 6,535 et 7,580 pendant le déroulement d'une soirée Cafetiers, Hôteliers, Restaurateurs, à la discothèque "l'Excalibur", prévue du 7 août de 17h00 au 8 août 2017 à 9h00.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur cette même section.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les Services Municipaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Espalion, et qui sera notifié à l'organisation chargée manifestation.

Fait à Flavin, le juillet

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0276 du 4 Juillet 2017

Réglementation temporaire de la circulation à l'occasion des 14^{ème} et 15^{ème} étapes du **104^{ème} Tour de France 2017** entre Blagnac et Rodez et entre Laissac- SéveraL'Eglise et Le Puy en Velay.- (Hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8, R 411-29 et R 411-30;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -

VU l'arrêté n° A 17 H 0366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;

VU l'arrêté ministériel du 9 juin 2017 portant autorisation du 104^{ème} Tour de France cycliste du 1^{er} au 23 juillet 2017 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de L'Aveyron N° 2017179 en date du 28 juin 2017;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, lors du passage du 104^{ème} Tour de France, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité de l'épreuve;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Lors de la 14^{ème} étape du 104^{ème} Tour de France cycliste 2017 entre Blagnac et Rodez, le samedi 15 juillet 2017, la circulation de tous véhicules, à l'exception de ceux assurant les secours ou participant à l'épreuve et donc munis de badges officiels, sera interdite sur les routes départementales empruntées par l'épreuve, à savoir :

- RD 888 : entre les PR 91.1020 et 88.056.
- RD 10 : entre les PR 66.000 et 73.000.
- RD 83 : entre les PR 12.000 et 2.099.
- RD 551 : entre les PR 18.670 et 0.000.
- RD 617 : entre les PR 2+914 et 0.000.
- RD 902 : entre les PR 13.805 et 0.000.
- RD 888 : entre les PR 57.583 et 53.000.
- RD 212 E : entre les PR 1.449 et 0.000.
- RD 84 : entre les PR 2.914 et 0.000.
- RD 67 : entre les PR 1.628 et 1.950.

Aucune signalisation de déviation temporaire ne sera mise en place. Toutefois des panneaux d'information seront posés par les services techniques du Conseil départemental, quelques jours avant la course.

Article 2 : Les routes départementales mentionnées ci-après seront coupées, à leur intersection avec l'itinéraire de l'étape, pendant la durée évoquée à l'article 5 :

- RD 17, RD 179, RD 574, RD 623, RD 80, RD 181, RD 83, RD 587, RD 617, RD 551, RD 25, RD 81, RD 616, RD 82, RD 551, RD 543, RD 911, RD 212, RD 84 et RD 67.

Article 3 : RD 67 à Rodez: la circulation sera interdite, dans le sens Rodez vers Druelle, à partir du carrefour RD 67/ voie communale d'accès à Aqua Vallon jusqu'au carrefour RD 67/ voie communale côte de St Pierre(ex RD 84).

Article 4 : RD 67 : la circulation sera interdite dans les deux sens, du carrefour avec la RD 84 au carrefour avec la côte de St Pierre (ex RD 84), à partir du vendredi 14 juillet à 18 h 00 jusqu'au samedi 15 juillet à la fin de la course

RD 84 : la circulation sera interdite dans les deux sens, du panneau de fin d'agglomération de Rodez au carrefour avec la RD 67, à partir du vendredi 14 juillet à 18 h 00 jusqu'au samedi 15 juillet à la fin de la course

Article 5 : Lors de la 15^{ème} étape du 104^{ème} Tour de France cycliste 2017 entre Laissac-Séverac l'église et Le Puy en Velay, le dimanche 16 juillet 2017, la circulation de tous véhicules, à l'exception de ceux assurant les secours ou participant à l'épreuve et donc munis de badges officiels, sera interdite sur les routes départementales empruntées par l'épreuve, à savoir :

- RD 28 : entre les PR 18.353 et 16.402.
- RD 45 : entre les PR 0.000 et 12.763.
- RD 95 : entre les PR 42.257 et 46.685.

- RD 503 : entre les PR 1.201 et 1.815.
- RD 95 : entre les PR 47.391 et 56.720 (La Fraissinède).
- RD 503 le PR 12.000 (avant Rieuzens) et Vieurals.
- RD 219 : entre les PR 8.516 et 11.874.
- RD 987 : entre les PR 28.172 et 29.020

Article 6 : Les routes départementales mentionnées ci-après seront coupées, à leur intersection avec l'itinéraire de l'étape, pendant la durée évoquée à l'article 3 :

- RD 28, RD 602, RD 345, RD 630, RD 64, RD 45, RD 988, RD 19, RD 503 et RD 987.

Article 7 : Les mesures ci-dessus prendront effet à l'ouverture de la course signalée par un véhicule de la Gendarmerie Nationale.

Samedi 15 juillet 2017 :

- RD 10 et RD 83 fermées de 13 h 45 Jusqu'à 17 h 15, entre Naucelle et Cassagnes Bégonhés.
- RD 902 fermée de 14 h 15 Jusqu'à 17 h 45, entre Cassagnes Bégonhés et Luc La Primaube.
- RD 888 fermée de 14 h 30 Jusqu'à 18 h 30, entre Luc La Primaube et Olemps.

Dimanche 16 juillet 2017 :

- RD 28 et Laissac fermés de 9 h 30 Jusqu'à 13 h 30.
- RD 28 et RD 45 fermées de 10 h 00 Jusqu'à 14 h 00, entre Laissac et Saint Martin de Lenne.
- RD 503, RD 219, RD 987 fermées de 11 h 00 Jusqu'à 15 h 00, entre St Geniez d'Olt et la limite avec le département de La Lozère.
- **La traversée de Saint Geniez d'Olt sera impossible entre 10 h 30 et 14 h 30.**

Ces mesures demeureront en vigueur :

- dix minutes après le passage de la voiture balai et du véhicule de la Gendarmerie nationale surmonté du panneau « fin de course ».
- à la diligence du service d'ordre chargé d'assurer la sécurité de l'épreuve.

Article 8 :

RD 95 : Le stationnement est interdit des deux côtés de la route à partir du carrefour avec la RD 503 jusqu'à La Fraissinède.

RD 503 : Le stationnement est interdit des deux côtés de la route à partir du carrefour avec la Voie communale de Rieuzens et la RD 503, jusqu'à Vieurals.

Article 9 : Le Directeur Général des Services Départementaux, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Les Maires des communes traversées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'organisateur du 104^{ème} Tour de France 2017.

A Flavin, le 4 juillet 2017

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde**

Thomas DEDIEU.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0277 du 4 Juillet 2017

Canton de Vallon - Route Départementale n° 901

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Nauviale et Marcillac-Vallon (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 901 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 901, entre les PR 18,691 et 25,119 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 10 juillet 2017 au 21 juillet 2017, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussées, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Nauviale et Marcillac-Vallon, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 4 juillet 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde**

Thomas DEDIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0278 du 4 Juillet 2017

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 600

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Rullac-Saint-Cirq et La Selve (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise EUROVIA MIDI-PYRENEES, ZA de Bel Air - BP 3115 Rodez 9, 12000 RODEZ ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 600 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 600, entre les PR 0,000 et 2,446, et entre les PR 2,703 et 6,428 pour permettre la réalisation des travaux de reprofilage de la chaussée, prévue du 5 au 13 juillet 2017, pour une durée de 3 jours.

La circulation sera déviée, dans les 2 sens, par la RD n° 63 et la RD n° 902.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Rullac-Saint-Cirq et La Selve, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 4 juillet 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0279 du 4 Juillet 2017

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 10

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Gissac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 10 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 10, au PR 148,330 pour permettre la réalisation des travaux de réfection d'un réseau pluvial sous chaussée, prévue du 10 au 13 juillet 2017 entre 8 h 00 et 17 h 30. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 101, n° 105, n° 92 et n° 10.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Gissac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 4 juillet 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

Serge AZAM

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0280 du 4 Juillet 2017

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 10
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sylvanes (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la Route Départementale n° 10 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la Route Départementale n° 10, au PR 149,260 pour permettre la réalisation des travaux de réparation d'un réseau pluvial sous chaussée, prévue du 17 au 21 juillet 2017 entre 8 h 00 et 17 h 30.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 902, n° 92 n° 10.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Sylvanes, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 4 juillet 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

Serge AZAM

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0281 du 5 Juillet 2017

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 92
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sylvanes (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la Route Départementale n° 92 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la Route Départementale n° 92, au PR 14,900 pour permettre la réalisation des travaux de réparation d'un réseau pluvial sous chaussée, prévue les 20, 21, 24 et 25 juillet 2017.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 902, n° 92 n° 10.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Sylvanes, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 5 juillet 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

Serge AZAM

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0282 du 5 Juillet 2017

Cantons de Vallon et Causse-Comtal - Route Départementale n° 904

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire des communes de Salles-la-Source et Sebazac-Concoures (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par le MOTO CLUB RUTHENOIS, La Vayssière, 12740 SEBAZAC-CONCOURES ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 904 pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 904, entre les PR 63,000 et 64,300 pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive 32^{ème} Moto Cross de Rodez, prévue du 26 au 27 août 2017, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée est réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables au déroulement de l'épreuve sportive 32^{ème} Moto Cross de Rodez, est interdit sur les abords de la route départementale.

- Une interdiction de dépasser est instaurée .

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Salles-la-Source et Sebazac-Concoures, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Rodez, le 5 juillet 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0283 du 6 Juillet 2017

Canton de Millau-1 - Route Départementale n° 911

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par entreprise SEVIGNE - TP, en la personne de Mr Jean Christophe ARNAUD - ZA la Borie Sèche - BP 6, 12520 AGUESSAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la Route Départementale n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la Route Départementale n° 911, entre les PR 8,631 et 9,280 pour permettre la réalisation des travaux de tir de mines dans le cadre de la création de la zone artisanale des Fialets 2, prévue du 6 juillet 2017 au 31 octobre 2017, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être interrompue manuellement par piquet K10 pour une durée n'exédant pas 5 minutes. Ces interruptions momentanées seront effectives dans la plage horaire de 12 h 15 à 13 hs 30 sauf problème technique lors d'un tir ne permettant pas de laisser les charges explosives en place.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier pendant les interruptions de circulation.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Millau, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 6 juillet 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde**

Thomas DEDIEU.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0284 du 6 Juillet 2017

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 98
Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune d'Argences En Aubrac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La vitesse maximum autorisée sur la RD n° 98, entre les PR 11,076 et 11,436 au lieu-dit Le Bousquet, est réduite à 70km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flavin, le 6 juillet 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde,**

Thomas DEDIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0285 du 6 Juillet 2017

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 31

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Tarn (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la Route Départementale n° 31 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la Route Départementale n° 31, entre les PR 27,078 et 27,112 pour permettre la réalisation des travaux de profilage de la chaussée, prévue du 17 au 19 juillet 2017 de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les Routes Départementales n° 993, n° 250, n° 50 et n° 31.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Rome-de-Tarn, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 6 juillet 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

Serge AZAM

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0286 du 6 Juillet 2017

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 570

Arrêté temporaire pour une manifestation locale, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la MAIRIE DE BARAQUEVILLE, 42 Rue de la Mairie - BP 11, 12160 BARAQUEVILLE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 570 pour permettre la réalisation de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 570, entre les PR 4,120 et 5,525 pour permettre le déroulement d'un feu d'artifice, prévue le 13 juillet 2017.

La circulation se fera en sens unique dans le sens Baraqueville vers Vors.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée manifestation, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Baraqueville, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisateur chargé de la manifestation.

Fait à Rodez, le 6 juillet 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable du GER,**

Sébastien RIVRON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0287 du 6 Juillet 2017

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 38

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation et alternat, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la DIRSO, 19 rue ciron - Cité Administrative, 81013 ALBI Cedex 9

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 38 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 38, entre les PR 0,100 et 1,100 pour permettre la réalisation des travaux de construction de l'OA 7 dans le cadre de la mise en 2X2 voies de la RN 88, prévue du 10 juillet 2017 au 4 août 2017, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation sera déviée, dans les 2 sens, par la voie provisoire créée par l'état pour les besoins du chantier.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de construction de l'OA 7 dans le cadre de la mise en 2X2 voies de la RN 88, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être soit alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores soit déviée.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Baraqueville, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 6 juillet 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de cellule GER,**

Sébastien RIVRON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0288 du 6 Juillet 2017

Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 994

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Montbazens (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 994 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, pendant la période de travaux de démolition de bâtiments dans l'agglomération de Montbazens, prévue du 10 juillet 2017 au 28 juillet 2017, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum est réduite à 50 km/h sur la RD n° 994, entre les PR 21,270 et 21,527.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Montbazens, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 6 juillet 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Frédéric DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0289 du 7 Juillet 2017

Cantons de Monts Du Requistanais et Ceor-Segala - Route Départementale n° 116

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de La Selve, Rullac-Saint-Cirq et Saint-Just-sur-Viaur (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise GREGORY SAS, BP 26, 12700 CAPDENAC-GARE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 116 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 116, entre les PR 0,000 et 2,000, entre les PR 2,389 et 4,142, entre les PR 4,357 et 7,063, et entre les PR 7,498 et 10,860 pour permettre la réalisation des travaux de revêtement, prévue du 10 au 13 juillet 2017.

La circulation sera déviée sera déviée, dans les 2 sens, par la RD n° 902, la RD n° 600 et la RD n° 63.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de La Selve, Rullac-Saint-Cirq et Saint-Just-sur-Viaur, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 7 juillet 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0290 du 7 Juillet 2017

Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 126

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Bozouls (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 126 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 126, entre les PR 0,000 et 5,656 pour permettre la réalisation des travaux d'enduit superficiel, pour 3 jours dans la période du 10 au 13 juillet 2017, de 8h00 à 18h00.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n°988, 27 et 126.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Bozouls, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 7 juillet 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

Alexandre ALET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0291 du 7 Juillet 2017

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 163

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Mur-de-Barrez (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du CANTAL ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 163 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 163, entre les PR 0,000 et 2,503 pour permettre la réalisation des travaux d'enduit superficiel, prévue pour 2 jours entre le 10 et le 21 juillet 2017, de 8h00 à 18h00, hors weekend et jours fériés.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n°79, 900, 600, 990 et 163 via Raulhac.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Mur-de-Barrez, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 7 juillet 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

Alexandre ALET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0292 du 7 Juillet 2017 – Conseil départemental de l'Aveyron
Arrêté N° A2 20A 28 du 7 Juillet 2017 – Mairie de Saint Rome de Tarn

Canton de Rasperes et Levezou - Priorité aux carrefours de voie communale desservant « les Axous » avec la Route Départementale n° 993, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Tarn (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE MAIRE DE SAINT-ROME-DE-TARN

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation aux carrefours de avec la RD n° 993 ;

SUR PROPOSITION :

- du Directeur Général des Services Départementaux,
- du Secrétaire Général de la Mairie de Saint-Rome-De-Tarn.

ARRETEMENT

Article 1 : Les véhicules circulant sur la voie communale desservant "les Axous", devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 993 au PR 45,520.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place par les Services du Conseil Départementale de l'Aveyron.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie de Saint-Rome-De-Tarn, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flavin, le 7 juillet 2017

Fait à Saint-Rome-De-Tarn, le 7 juillet 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Pour Le Directeur des Routes
et des Grands Travaux,**

Le Maire de Saint-Rome-De-Tarn,

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0293 du 10 Juillet 2017

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 2

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint Geniez D'Olt et D'Aubrac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'Association Sportive Automobile Route d'Argent et , en la personne de et l'Ecurie des Marmots - , ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 2 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 2, entre les PR 0,637 (sortie de St Geniez d'Olt) et 3,100 (La Ferrière) pour permettre le déroulement de la « 29eme Course de Côte de Saint Geniez d'Olt », prévue le 14 juillet 2017 de 7h00 à 21h00.

La RD 2 sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 988, la RD n° 95, la RD n° 45 et la RD n° 2.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint Geniez D'Olt et D'Aubrac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Espalion, le 10 juillet 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord,**

Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0294 du 10 Juillet 2017

Cantons de Nord-Levezou et Vallon - Routes Départementales n° 624 et n° 67

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sur le territoire des communes d'Olemps et Druelle Balsac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'Association Promotion Cyclisme, 26 rue des hirondelles, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 624 et n° 67 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule sur la RD n° 67, entre les PR 4,410 et 5,430, et sur la RD n° 624, entre les PR 10,930 et 12,055 pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive Course Cycloport d'Agnac, prévue le 5 août 2017 est modifiée de la façon suivante :

La circulation se fera en sens unique dans le sens de la course.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires d'Olemps et Druelle Balsac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Flavin, le 10 juillet 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Responsable de cellule GER,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0295 du 11 Juillet 2017

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 987

Arrêté temporaire pour Règlementation temporaire du stationnement, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Come-d'Olt (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Fédération Internationale de l'Arbre (FIA), en la personne de Mr Mathieu LEMOUZY - 18 Bd Joseph Poulenc , 12500 ESPALION ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur la RD n° 987 pour permettre la réalisation de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur les accotements de la RD n° 987, entre les PR 2,747 (carrefour avec la RD636 - La Bastide d'Aubrac) et 3,218 (carrefour avec la RD6 - Lassouts) pour les "3^{èmes} Journées des Plantes Rares de St Côme d'Olt ", prévue du 16 au 17 septembre 2017.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Come-d'Olt, et qui sera notifié à l'organisation chargée de la manifestation.

Fait à Flavin, le 11 juillet 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0296 du 11 Juillet 2017

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 508

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Almont-les-Junies (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 17 R 0161 en date du 3 mai 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 17 R 0161 en date du 3 mai 2017 ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 17 R 0161 en date du 3 mai 2017, concernant la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification de la chaussée, sur la RD n° 508, entre les PR 5,000 et 6,000, est reconduit **pour la fermeture de route**, du 13 juillet 2017 au 20 juillet 2017.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Almont-les-Junies, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 11 juillet 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0297 du 11 Juillet 2017

Canton de Vallon - Route Départementale n° 204

Arrêté temporaire pour le tir d'un feu d'artifice, avec déviation, sur le territoire de la commune de Marcillac-Vallon (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Commune de MARCILLAC-VALLON, La mairie, 12330 MARCILLAC-VALLON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 204 pour permettre le tir d'un feu d'artifice définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite ainsi que le stationnement sur la RD n° 204, entre les PR 0,000 et 0,800 pour permettre le tir du feu d'artifice, prévue le Vendredi 14 juillet 2017 de 22h00 à 23h30.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par la voie communale « Côte de Moulines ».

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les Services Municipaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Marcillac-Vallon, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Rignac, le 11 juillet 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Frédéric DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0298 du 12 Juillet 2017

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 98

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes d'Argences En Aubrac et Brommat (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 98 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 98, entre les PR 9,032 et 13,570 pour permettre la réalisation des travaux d'enduit superficiel, prévue pour 3 jours dans la période du 17 au 21 juillet 2017, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h - 50 km/h ou 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires d'Argences En Aubrac et Brommat, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 12 juillet 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord,**

Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0299 du 12 Juillet 2017

Canton d'Aubrac et Carladez - Routes Départementales n° 537 et n° 900
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Argences En Aubrac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur les RD n° 537 et n° 900 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur les RD n° 537 entre les PR 0, 1366 et 4,370 et n° 900 entre les PR 23,250 et 24,320 pour permettre la réalisation des travaux d'enduit superficiel, prévue pour 3 jours dans la période du 17 au 21 juillet 2017.

La circulation sera déviée :

- pour la RD n° 900 dans les 2 sens par les RD n°900, 537, 98, 531 et 78.
- pour la RD n° 537 dans les 2 sens par les RD n° 537, 98, 531, 78 et 900.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Argences En Aubrac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 12 juillet 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord,**

Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0300 du 12 Juillet 2017

Canton d'Aveyron et Tarn - Routes Départementales n° 544 et n° 544^{E1}

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Bor-Et-Bar, Lunac et Lescure-Jaoul (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 544 et la RD544E1 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule sera interdite sur les sections de route défini ci-dessous, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 24 juillet 2017 au 4 août 2017.

Sur la RD544 du PR 0+000 au PR 0+1776

La circulation sera déviée : - dans les deux sens par les RD922, RD39 et la RD69.

Sur la RD544 du PR 0+1776 au PR 5+345

La circulation sera déviée : - dans les deux sens par les RD69, RD39 et la RD160.

Sur la RD544 du PR 5+345 au PR 9+120

La circulation sera déviée : - dans les deux sens par les RD160, RD39.

Sur la RD544E1 du PR 0+000 au PR 1+678

La circulation sera déviée : - dans les deux sens par les RD544, RD39 et la RD71.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Bor-et-Bar, Lunac et Lescure-Jaoul, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 12 juillet 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Frédéric DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0301 du 12 Juillet 2017

Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 75

Arrêté temporaire pour feu d'artifice, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rignac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Comité des fêtes de Rignac, Mairie 1 place du Portail Haut, 12390 RIGNAC ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 75 pour permettre le tir du feu d'artifice définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 75, entre les PR 0+300 et 1+200 pour permettre le tir du feu d'artifice au Parc de la Peyrade, prévue le Dimanche 6 Août 2017 de 20h00 à 24h00.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par la RD47 et la Voie Communale "Le Bayle".

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée du feu d'artifice, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Rignac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée du feu d'artifice.

Fait à Rignac, le 12 juillet 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Frédéric DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0302 du 18 Juillet 2017

Canton de Saint-Affrique - Routes Départementales n° 3 et n° 31

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Rome-de-Cernon et Saint Affrique. (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les Routes Départementales n° 3 et n° 31 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la Routes Départementales n° 3, entre les PR 16,194 et 20,740, et et sur la RD n° 31, entre les PR 28,235 et 30,205 pour permettre la réalisation des travaux de reprofilage de chaussée, prévue 1 jour dans la période du 27 juillet 2017 au 28 juillet 2017.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 993, n° 23 et n° 999.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Saint-Rome-de-Cernon et Saint Affrique, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 18 juillet 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

Serge AZAM

Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 556

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Espalion et Bessuejols
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 556 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 556, entre les PR 1,300 (nouveau gymnase) et 2,000 (Les Roumes), **sauf riverains** et entre les PR 2,000 (Les Roumes) et 2,200 (carrefour RD556/bretelle provisoire RD920P), **sauf chantier**, pour permettre la réalisation des travaux du contournement d'Espalion, prévue du 18 au 28 juillet 2017.

Riverains: vitesse limitée à 30km/h.

La RD 556 sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 920P, la RD n° 920, la RD n° 108 et la RD n° 556.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires d'Espalion et Bessuejols,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 18 juillet 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0304 du 18 Juillet 2017

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 60
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Montclar et Coupiac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 60 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 60, entre les PR 10,914 et 16,520 pour permettre la réalisation des travaux de profilage de la chaussée, prévue du 20 au 24 juillet 2017, de 8 h 00 à 17 h 00, excepté le week-end.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 552, n° 33, n° 159 et n° 60.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Montclar et Coupiac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 18 juillet 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

Serge AZAM

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0305 du 18 juillet 2017

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 96

Arrêté temporaire, sans déviation, sur le territoire de la commune de Montjaux (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Madame Esther COUFFIN ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 96 pour permettre la réalisation de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout les véhicules sur la Route Départementale n° 96, au PR 4,855 pourra être interrompue pour une durée n'exédant pas 10 minutes entre 8 h 00 à 11 h 00, le 20 juillet 2017 pour permettre le stationnement d'un camion béton sur la chaussée.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par le demandeur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Montjaux, et qui sera notifié à l'organisation chargée manifestation.

Fait à Millau, le 18 juillet 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

Serge AZAM

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0306 du 18 Juillet 2017

Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 513

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Aubin (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 513 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 513, entre les PR 7,100 et 7,300 pour permettre la réalisation d'un mur de soutènement, prévue du 19 juillet 2017 au 28 juillet 2017 de 8h00 à 17h00.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par les RD840 et RD221.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Aubin, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 18 juillet 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Frédéric DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0307 du 18 Juillet 2017

Canton de Lot et Dourdou - Routes Départementales n° 242 et n° 46

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Senergues, Conques en Rouergue et Saint-Felix-de-Lunel (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 242 et n° 46 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 242, entre les PR 0,000 et 6,953, et sur la RD n° 46, entre les PR 10,275 et 18,225 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 19 juillet 2017 au 4 août 2017, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussées, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

- La circulation sera interdite sur la RD46 entre les PR 11+000 et 12+000 pour une journée, dans la période du 26/07/2017 au 28/07/2017 et sera déviée : dans les deux sens par les RD242 et RD137.

Article 2 : La signalisation de chantier et de déviation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Senergues, Conques en Rouergue et Saint-Felix-de-Lunel, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 18 juillet 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Frédéric DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0308 du 18 Juillet 2017

Cantons de Saint-Affrique et Causses-Rougiers - Routes Départementales n° 50 et n° 516
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation et interdiction de stationner, sur le territoire des communes de Saint-Affrique, de Saint-Felix-de-Sorgues et de Saint-Jean-Et-Saint-Paul (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;
VU la demande de monsieur Yannick JAMMES représentant le Saint Affrique Ricing Team demeurant au 63 boulevard de Verdum 12400 Saint Affrique ;
VU l'avis favorable de la commission préfectorale CDSR en date du 13 juin 2017 ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur les routes départementales n° 50 et n° 516 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive du 1er Rallye du Pays Saint Affricain, la circulation de tout véhicule est interdite :

Sur la route départementale n° 516, entre les PR 1,184 et 8,009 le 19 août 2017 de 13 heures à 19 heures

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 7 et n° 93.

Sur la route départementale n° 50, entre les PR 8,989 et 9,805 le 20 août 2017 de 8 heures à 17 heures .

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 250, n° 993, n° 23 et n° 999.

Le stationnement des véhicules est interdit sur la route départementale n° 50 entre les PR 10,200 et 11,200

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Saint-Affrique, de Saint-Felix-de-Sorgues et de Saint-Jean-Et-Saint-Paul, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Millau, le 18 juillet 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

Serge AZAM

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0309 du 19 Juillet 2017

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 95

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint Geniez D'Olt et D'Aubrac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 95 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 95, entre les PR 44,700 et 46,860 pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement de la côte de Saint Martin de Lenne, prévue du 21 août 2017 au 1er août 2018, est modifiée de la façon suivante :

- **Suivant les besoins du chantier, la circulation pourra être totalement interrompue dans les 2 sens de circulation par périodes n'excédant pas 10 mn, ; .**

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h - 50 km/h ou 70 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint Geniez D'Olt et D'Aubrac, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 19 juillet 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0310 du 20 Juillet 2017

Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 988

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de La Loubiere (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 988 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 988, entre les PR 54,000 et 55,000 pour permettre la réalisation de tirs de mines, dans le cadre des travaux de la liaison Rodez- Causse Comtal, prévue pour trois jours entre le 21 juillet et le 11 août 2017, est modifiée de la façon suivante :

- **Pendant les tirs de mines, la circulation pourra être interrompue, dans les deux sens de circulation, par périodes n'excédant pas 10 mn.**
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de La Loubiere, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 20 juillet 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0311 du 20 Juillet 2017

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 174

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Arnac-sur-Dourdou (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la Route Départementale n° 174 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la Route Départementale n° 174, au PR 3,250, et au PR 3,350 pour permettre la réalisation des travaux de refecton de buses de collecte des eaux pluviales, prévue du 24 juillet 2017 à 8 h 00 au 28 juillet 2017 à 17 h 30.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les Routes Départementales n° 12 et n° 92.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Arnac-sur-Dourdou, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 20 juillet 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

Serge AZAM

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0312 du 20 Juillet 2017

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 184

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montclar (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la Route Départementale n° 184 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la Route Départementale n° 184, au PR 3,600 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de buses de collecte des eaux pluviales prévue du 31 juillet 2017 à 8 h 00 au 4 aout 2017 à 17 h 30.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 552, n° 33 et n° 902.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Montclar, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 20 juillet 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

Serge AZAM

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0313 du 20 Juillet 2017

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 130

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Boussac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise EUROVIA MIDI-PYRENEES, ZA de Bel Air - BP 3115 Rodez 9, 12000 RODEZ ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 130 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 130, entre les PR 0,372 et 4,566 pour permettre la réalisation des travaux de revêtement, prévue du 25 au 31 juillet 2017, pour une durée de 3 jours.

La circulation sera déviée, dans les deux sens, par la RD n° 546 et la RD n° 911.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Boussac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 20 juillet 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0314 du 20 Juillet 2017

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 600

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Rullac-Saint-Cirq et La Selve (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise EUROVIA MIDI-PYRENEES, ZA de Bel Air - BP 3115 Rodez 9, 12000 RODEZ ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 600 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 600, entre les PR 0,000 et 2,446, et entre les PR 2,703 et 6,428 pour permettre la réalisation des travaux de revêtement, prévue pour 4 jours entre le 27 juillet et le 11 août 2017. La circulation sera déviée, dans les 2 sens, par la RD n° 63 et la RD n° 902.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Rullac-Saint-Cirq et La Selve, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 20 juillet 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le chef de Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0315 du 20 Juillet 2017

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 504

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Montezic (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Fugro Geoconsulting S.A.S, en la personne de Serge Gravelat - Savoie Technolac - BP230 , 73375 LE BOURGET-DU-LAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 504 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 504, entre les PR 2,200 et 2,250 pour permettre la réalisation de profils de mesure , prévue du 11 au 22 septembre 2017 de 7h30 à 18h00, hors weekend, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h - 50 km/h ou 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10.

La circulation pourra être interrompue par périodes n'excédant pas 5-10 minutes, plusieurs fois dans la journée.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Montezic, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 20 juillet 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord,**

Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0316 du 20 Juillet 2017

Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 646

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Causse-et-Diege (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par EIFFAGE ENERGIE, ZI de la Peyrennière, 53104 MAYENNE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 646 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 646, entre les PR 2,500 et 3,975 pour permettre la réalisation des travaux d'enfouissement de la Fibre Optique, prévue du 24 juillet 2017 au 27 juillet 2017, et du 21 août 2017 au 25 août 2017.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par la RD922 et RD86.

Article 2 : La signalisation de chantier et de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Causse-et-Diege, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 20 juillet 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Frédéric DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0317 du 21 Juillet 2017

Canton de Saint-Affrique - Routes Départementales n° 3 et n° 31

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Rome-de-Cernon et de Saint Affrique (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur les routes départementales n° 3 et n° 31 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 3, entre les PR 16,194 et 20,740, et sur la route départementale n° 31, entre les PR 28,235 et 30,205 pour permettre la réalisation des travaux de reprofilage de chaussée, prévue une journée dans la période du 24 juillet 2017 au 4 août 2017, de 6 h 00 à 17 h 30, excepté le week-end.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 993, n° 23 et n° 999.

Article 2 : Cet arrêté remplace et annule l'arrêté n° A 17 R 0302 en date du 18 juillet 2017.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maire de Saint-Rome-de-Cernon et de St Affrique, au Service Départemental d'Incendie et de Secours et qui sera notifiée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 21 juillet 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

Serge AZAM

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0318 du 21 Juillet 2017

Cantons de Lot et Palanges et Tarn et Causses - Route Départementale n° 509

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Pomayrols et Saint-Laurent-d'Olt (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

VU l'avis du Maire de Saint Geniez D'olt Et D'aubrac ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 509 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 509, entre les PR 6,414 et 18,444 pour permettre la réalisation des travaux d'enduit superficiel, prévue pour 5 jours dans la période du 24 juillet au 4 août 2017, de 7h30 à 19h00, hors weekend, sauf riverains, véhicules de services et de secours.

La RD 509 sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 509, la RD n° 988 et la Rue Sannié.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Pomayrols et Saint-Laurent-d'Olt, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 21 juillet 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord,**

Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0319 du 21 Juillet 2017

Canton de Lot et Truyere - Routes Départementales n°s 556 et RD 920 P

Arrêté temporaire pour limitation de vitesse, priorités au carrefour de la RD n° 556 avec la voie communale des Roumes et l'accès chantier et fermeture de la RD 920 P, sur le territoire des communes d'Espalion et Bessuejols (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur les RD n°s 556 et 920 P pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 556, entre les PR 1,380 et 2,590 dans le cadre des travaux du contournement d'Espalion, prévue du 25 juillet 2017 au 31 août 2018, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur la RD n°556, entre les PR 1,380 et 2,590, est réduite à 70km/h.
- Les véhicules circulant sur la voie communale des Roumes devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n°556 au PR 1,870.
- Les véhicules circulant sur l'accès chantier devront marquer l'arrêt au carrefour avec la RD n°556 au PR 2,215.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux du contournement d'Espalion, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- La RD n°920P (pont sur le Lot) sera fermée à la circulation entre le carrefour giratoire de la RD 920 et la RD n°556.

Article 2 : Cet arrêté abroge l'arrêté A 17 R 0303 en date du 18 juillet 2017.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires d'Espalion et Bessuejols, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 21 juillet 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord,**

Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0320 du 21 Juillet 2017

Cantons de Lot et Palanges et Tarn et Causses - Route Départementale n° 2
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint Geniez D'Olt et D'Aubrac et La Capelle-Bonance (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'Ecurie des Marmots, en la personne de Manuel CRESPO - Bar du Commerce, Place des Fruits - SAINT-GENIEZ-D'OLT, 12130 SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 2 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 2, entre les PR 0,645 (limite d'agglomération de Saint Geniez d'Olt) et 4,850 (carrefour avec la voie communale de Puech Berty) pour permettre le déroulement de la « 5ème montée démonstration historique- ST GENIEZ » , prévue le 6 août 2017 de 7h00 à 19h00.

La RD 2 sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 2, la RD n° 45, la RD n° 95 et la RD n° 988.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Saint Geniez D'Olt et D'Aubrac et La Capelle-Bonance, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Espalion, le 21 juillet 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord,**

Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0321 du 21 Juillet 2017

Canton de Nord-Levezou - Route Départementale n° 569

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sainte-Radegonde (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'Association Sport Nature Sainte-Radegonde, en la personne de OLIVIER Régis - 32 rue des Combes, 12850 SAINTE-RADEGONDE ;

VU l'avis du Maire de Sainte-Radegonde ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 569 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 569, entre les PR 0,374 et 1,160 pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive Raid Multi-sports de Sainte-Radegonde, prévue le 3 septembre 2017.

La circulation sera déviée, dans les 2 sens, par la Rue Amans-Alexis Monteil et la Côte du Paradis.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Sainte-Radegonde, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Rodez, le 21 juillet 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURANT

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0322 du 21 Juillet 2017

Canton de Villeneuvois et Villefrancois - Routes Départementales n° 87 et n° 248

Arrêté temporaire pour festivités, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montsales (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Association Vivre à Montsales, , 12260 MONTSALES ;

VU l'avis de monsieur de Maire de Montsalès ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur la RD n° 87 et le RD n° 248 pour permettre le bon déroulement des festivités définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule sera interdite sur la RD n° 87, entre les PR 0,000 et 0,900 pour permettre le bon déroulement des festivités, prévue du 14 août 2017 au 15 août 2017, est modifiée de la façon suivante :

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par la RD86, la VC de Fourcadelle et la RD248.

- Le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre de la chaussée sur la RD87 du PR 1+450 au PR 2+000 et sur la RD248 du PR 12+500 au PR 13+203..

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des festivités, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Montsales, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée des festivités.

Fait à Rignac, le 21 juillet 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Frédéric DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0323 du 25 Juillet 2017

Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 904

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Hippolyte (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 904 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 904, entre les PR 17,070 et 23,400 pour permettre la réalisation des travaux d'enrobé de la couche de roulement, prévue du 25 juillet au 4 août 2017, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h - 50 km/h ou 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Hippolyte, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 25 juillet 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0324 du 26 Juillet 2017

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 194

Arrêté temporaire, avec déviation, sur le territoire de la commune de Coupiac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par mairie de Coupiac, Hôtel de ville, 12550 COUPIAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 194 pour permettre la réalisation de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 194, entre les PR 0 et 0,600 pour permettre le déroulement d'un tir d'un feu d'artifice en toute sécurité, prévue du 15 août 2017 de 14 h 00 au 16 août 2017 à 1 h 00.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 60, n° 552 et n° 194.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les Services Municipaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Coupiac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée manifestation.

Fait à Millau, le 25 juillet 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

Serge AZAM

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0325 du 26 Juillet 2017

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 23

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Roquefort-sur-Soulzon (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SEVIGNE, ZA la Borie Sèche - BP 6, 12520 AGUESSAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 23 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être interrompue manuellement par piquet K10 pour une durée n'exédant pas 5 minutes, dans les plages horaires de 11 h 30 à 14 h 30, sur la route départementale n° 23, entre les PR 1,400 et 1,960 pour permettre des tirs de mines pour le chantier de terrassement de la plate forme Olano, prévue du 29 aout 2017 au 30 aout 2017.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Roquefort-sur-Soulzon, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 26 juillet 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

Serge AZAM

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0326 du 27 Juillet 2017

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale à Grande Circulation n° 999

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Vabres-l'Abbaye (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par entreprise AGRI SUD OUEST,

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Route Départementale à Grande Circulation n° 999 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la Route Départementale à Grande Circulation n° 999 dans le sens Saint Affrique vers Albi, entre les PR 64,950 et 65,340 pour permettre la réalisation des travaux de traitement d'arbres, prévue pour 1 jour dans la période du 31 juillet au 4 août 2017.

La circulation sera déviée dans le sens Saint Affrique vers Albi par les routes départementales n° 999A n° 25 et par la route départementale à grande circulation n° 999.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Vabres-l'Abbaye, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 27 juillet 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0327 du 27 Juillet 2017

Cantons de Vallon et Rodez Onet - Route Départementale à Grande Circulation n° 840, Routes Départementales N°s 626 et 598

Arrêté temporaire pour manifestation aérienne, avec déviation, interdiction de stationner et limitation de vitesse.
sur le territoire des communes de Salles-la-Source, Druelle-Balsac et Onet le château
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par VISA Association, en la personne de ROSSIGNOL Nicolas - 28, rue Sénéchal, 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Druelle-Balsac ;

VU l'avis de Monsieur le Maire d'Onet le Château ; ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RDGC n° 840 et les RD 626 et 598 pour permettre le déroulement d'un meeting aérien défini dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : RDGC n° 840 : la circulation de tout véhicule est interdite entre les PR 7,855 et 12,480, pour permettre le déroulement d'un meeting aérien, sur l'aéroport de Rodez-Marcillac, prévue le samedi 2 septembre 2017 de 8 h 00 à 21 h 00 et Dimanche 3 septembre 2017 8 h 00 à 21 h 00 et sera déviée comme suit:

↳ dans le sens Rodez > Decazeville par la RD 994 via Montbazens, la RD 5 jusqu'à Viviez.

↳ dans le sens Rodez > Decazeville, **en déviation de proximité**, par la RD 85 via Souyri, la RD 901 et la RD 162 via Marciillac.

↳ dans le sens Decazeville > Rodez par la RD n° 626, la voie communale de la Carrière de Balsac et la RD 598.

RD 598 : La circulation sera interdite dans le sens RD 840 vers Balsac jusqu'au carrefour avec la RD 85 et sera déviée comme suit :

↳ par les RD 840, RD 994 et RD 626.

Article 2 : L'accès au parking du meeting se fera par la RD 840 :

- Depuis Rodez, à partir du carrefour RD 840 /RD 85.

- Depuis Decazeville, à partir du carrefour RD 840 /RD 626.

Article 3 : RD 840 : La vitesse sera limitée à 70 km/h depuis la RD 598 (accès à Balsac) jusqu'au carrefour avec la RD 85.

Article 4 : RD 626 et RD 598 : Le stationnement sera interdit des deux côtés de la route sur ces itinéraires de déviation et la vitesse sera limitée à 70 km/h.

Article 5 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée du meeting aérien, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Salles-la-Source, Onet le chateau et Druelle-Balsac,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de manifestation aérienne.

A Flavin, le 27 juillet 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0328 du 26 Juillet 2017

Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 920

Arrêté temporaire pour Règlementation temporaire de limitation de vitesse, priorité au carrefour de la RD n° 920 avec l'accès aux 4 Routes et la voie communale de la Remise et interdiction de stationner, sur le territoire de la commune d'Espalion (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE MAIRE D'ESPALION

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler le stationnement sur la RD n° 920 pour permettre la réalisation de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 920, entre les PR 6,370 et 6,675 pour permettre la réalisation des travaux du contournement d'Espalion, prévue du 26 juillet 2017 au 31 août 2018,

La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD 108 et le raccordement RD 920 ouvrage des 4 Routes.

- La vitesse maximum autorisée sur la RD n°920, entre les PR 5,320 et 7,180, est réduite à 70km/h.

- Les véhicules circulant sur la voie d'accès des 4 Routes devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n°920 au PR 5,830.

- Les véhicules circulant sur la voie communale de la Remise devront céder le passage aux véhicules circulant sur le raccordement RD920 ouvrage des 4 Routes.

- Les véhicules circulant sur la voie communale de la Remise, dans le sens La Remise-Espalion auront interdiction de s'engager sur la RDn°920 au PR 6,765 (sens interdit) et devront emprunter la voie de raccordement.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux du contournement d'Espalion, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de la manifestation, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Espalion, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de la manifestation.

Fait à Flavin, le 26 juillet 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,**

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Maire D'Espalion

Laurent CARRIERE

Eric PICARD

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0329 du 26 Juillet 2017

Canton de Raspes et Levezou - Routes Départementales n° 528 et n° 666
Arrêté temporaire pour travaux, avec alternat et déviation, sur le territoire des communes d'Alrance et Villefranche-de-Panat (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur les RD n° 528 et n° 666 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 528, entre les PR 0,000 et 3,049, et sur la RD n° 666, entre les PR 0,000 et 5,120 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue pour 4 jours dans la période du 31 juillet 2017 au 11 août 2017, de 8 h 00 à 18 h 00, excepté le week-end.

La circulation sera déviée : - dans les deux sens et inversement, par les RD 44 et 25.

Suivant les nécessités du chantier : la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la chaussée, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires d'Alrance et Villefranche-de-Panat, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 28 juillet 2014

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0330 du 28 Juillet 2017

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 605

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Florentin-la-Capelle (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Comité départemental de motocyclisme de l'Aveyron;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 605 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule se fera en sens unique sur la RD n° 605, entre les PR 0,620 (carrefour du terrain de quilles) et 1,684 (entrée d'agglomération de Florentin) et entre les PR 2.615 (sortie d'agglomération de Florentin) et le PR 2.700 (Pont de Florentin), pour permettre déroulement de la 15ème Aveyronnaise classic, prévue le 5 juillet 2017 de 11 H 00 à 16 H 00.

La circulation sera déviée en sens unique, par la RD 605 via Florentin la Capelle et voie communautaire N° F 48.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Florentin-la-Capelle, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Espalion, le 28 juillet 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord,**

Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0331 du 31 Juillet 2017

Canton de Saint-Affrique - Routes Départementales n° 3 et n° 31

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Rome-de-Cernon et de Saint Affrique (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SEVIGNE TP demeurant, ZA la Borie Sèche - BP 6, 12520 AGUESSAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 3 et n° 31 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 3, entre les PR 16,194 et 20,740, et sur la route départementale n° 31, entre les PR 28,235 et 30,205 pour permettre la réalisation des travaux de profilage de chaussée et de réalisation d'un enduit de scellement, prévue trois jours dans la période du 21 aout 2017 à 8 h 00 au 25 aout 2017 à 17 h 30.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 993, n° 23 et n° 999.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Saint-Rome-de-Cernon et de St Affrique, au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Millau, le 31 juillet 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

Serge AZAM

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 17 R 0332 du 31 Juillet 2017

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 23

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Roquefort-sur-Soulzon (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SEVIGNE, ZA la Borie Sèche - BP 6, 12520 AGUESSAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 23 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être interrompue manuellement par piquet K10 pour une durée n'exédant pas 5 minutes, dans les plages horaires de 11 h 30 à 14 h 30, sur la route départementale n° 23, entre les PR 1,400 et 1,960 pour permettre des tir de mines pour le chantier de terrassement de la plate forme Olano, prévue du 27 au 28 juillet 2017.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Roquefort-sur-Soulzon, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 31 juillet 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

Serge AZAM



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle des Solidarités Départementales

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 17 S 0139 du 22 juin 2017

Arrêté autorisant le fonctionnement d'un dispositif d'hébergement et d'accompagnement destiné aux adolescents confiés à l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance) et MNA (Mineurs Non-Accompanés) d'une capacité de 30 places.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.222-5, L.223-2 et L.312-1 ;
VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
VU la loi du 05 mars 2007-293 réformant la protection de l'enfance ;
VU la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ;
VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la nouvelle procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services ;
VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le décret n°2016-840 du 24 juin 2016 relatif à l'accueil et aux conditions d'évaluation de la situation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille ;
VU l'avis d'appel à projets publié par le Conseil départemental le 10 janvier 2017 ;
VU le dossier de candidature déclaré complet déposé dans le cadre de l'appel à projets par "Habitats Jeunes Grand Rodez" ;
VU l'avis rendu par la commission d'information et de sélection réunie le 29 mai 2017 ;
Considérant la compatibilité du projet avec les objectifs du schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la famille 2010-2015 ;
CONSIDERANT que le coût de fonctionnement du projet n'est pas hors de proportion avec le service rendu ou les coûts et services des structures fournissant des prestations comparables ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : L'association "Habitats Jeunes Grand Rodez" est autorisé à créer un dispositif d'hébergement et d'accompagnement destiné aux adolescents confiés à l'ASE et MNA d'une capacité de 30 places, garçons ou filles.

Article 2 : Ce dispositif est autorisé à accueillir des jeunes âgés de 16 à 21 ans confiés au département de l'Aveyron dans le cadre de la protection de l'enfance ou des MNA, après accueil au Foyer Départemental de l'Enfance dans le cadre de la phase d'évaluation.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement, mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra faire l'objet d'une information auprès du Président du Conseil départemental selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : Faute de commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la date de réception par le demandeur de la notification du présent arrêté, cette autorisation sera réputée caduque.
Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans.
Son renouvellement sera subordonné au résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au bulletin officiel du département, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV à Toulouse).

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales, le Président de l'association "*Habitats Jeunes Grand Rodez*" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du département.

Fait à Rodez, le 22 juin 2017

Le Président du Conseil départemental,

Jean-François GALLIARD

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 17 S 0140 du 22 Juin 2017

Tarification Hébergement de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes Sainte Marie de Flagnac

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement de l'EHPAD Sainte Marie de Flagnac sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} Juin 2017			Tarifs 2017 en année pleine		
Hébergement	1 lit	57,62 €	Hébergement	1 lit	57,00 €
Résidents de moins de 60 ans		72,50 €	Résidents de moins de 60 ans		71,36 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 22 Juin 2017

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 17 S 0145 du 28 Juin 2017

Tarifification Hébergement 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes - EHPAD d'AUBIN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement de l'EHPAD d'AUBIN sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} Juillet 2017			Tarifs 2017 en année pleine		
Hébergement	1 lit	41,31 €	Hébergement	1 lit	39,68 €
Résidents de moins de 60 ans		57,21 €	Résidents de moins de 60 ans		56,10 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 28 Juin 2017

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 17 S 0147 du 29 Juin 2017

Tarification Hébergement 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes
EHPAD « Repos et Santé » de SAUVETERRE DE ROUERGUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement de l'EHPAD « Repos et Santé » de SAUVETERRE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} Juillet 2017			Tarifs 2017 en année pleine		
Hébergement	1 lit	46,22 €	Hébergement	1 lit	45,49 €
	2 lits	41,89 €		2 lits	41,23 €
Résidents de moins de 60 ans			Résidents de moins de 60 ans		
			58,98 €		

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 Juin 2017

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 17 S 0148 du 28 Juin 2017

Tarification Hébergement 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes - EHPAD « Les galets d'Olt » de SAINT COME D'OLT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement de l'EHPAD « Les Galets d'Olt » de SAINT COME D'OLT sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2017			Tarifs 2017 en année pleine		
Hébergement	1 lit	48,00 €	Hébergement	1 lit	46,81 €
	2 lits	43,04 €		2 lits	41,98 €
Résidents de moins de 60 ans			Résidents de moins de 60 ans		
			60,76 €		

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 28 Juin 2017

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 17 S 0149 du 29 Juin 2017

Tarification Hébergement 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes - EHPAD « Beau Soleil » de RIVIERE SUR TARN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement de l'EHPAD « Beau Soleil » de RIVIERE SUR TARN sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2017			Tarifs 2017 en année pleine		
Hébergement	1 lit	48,18 €	Hébergement	1 lit	47,88 €
Résidents de moins de 60 ans		64,23 €	Résidents de moins de 60 ans		64,01 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 Juin 2017

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 17 S 0150 du 29 juin 2017

Tarification Hébergement 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes public autonome de MILLAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement de l'EHPAD public autonome de MILLAU sont fixés à :

Tarifs applicables TTC à compter du 1 ^{er} juillet 2017			Tarifs 2017 TTC en année pleine		
Hébergement	« Saint Michel »	46,66 €	Hébergement	« Saint Michel »	44,61 €
	« L'Ayrolle »	48,91 €		« L'Ayrolle »	46,76 €
	Couple	43,27 €		Couple	41,27 €
	« Sainte Anne »	59,92 €		« Sainte Anne »	58,00 €
Résidents de moins de 60 ans		65,82 €	Résidents de moins de 60 ans		63,46 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 juin 2017

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 17 S 0151 du 29 Juin 2017

Tarifcation Hébergement 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes - EHPAD
« Résidence du Lac » de PONT DE SALARS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement de l'EHPAD « Résidence du Lac » de PONT DE SALARS sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2017		
Hébergement	1 lit	54,93 €
	Chambre Confort	57,27 €
Résidents de moins de 60 ans		71,65 €

Tarifs 2017 en année pleine		
Hébergement	1 lit	53,63 €
	Chambre Confort	55,92 €
Résidents de moins de 60 ans		70,29 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 juin 2017

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

République française

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**PÔLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 17 S 0155 du 4 Juillet 2017

Association des Gorges du Tarn Copains-Câlins à Aguessac. Changement de personnel de direction de la structure.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-9 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;
VU le Code de l'action sociale des familles ;
VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;
VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;
VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité relatifs aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;
VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU l'Arrêté Municipal d'autorisation d'ouverture au public du Maire d'Aguessac ;
VU l'Arrêté Départemental précédent n° A 16 S 0002 du 05 janvier 2016 ;
VU la demande de l'association des Gorges du Tarn Copains-Câlins à Aguessac ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : L'Arrêté Départemental n° A 16 S 0002 du 05 janvier 2016 est abrogé.

Article 2 : L'Association des Gorges du Tarn Copains-Câlins, est autorisée à continuer à gérer l'établissement multi accueil collectif du jeune enfant "Copains-Câlins", situé Rue du Bosquet à Aguessac.

Article 3 : Cette structure est destinée à l'accueil d'enfants âgés de moins 6 ans, de façon régulière ou occasionnelle. Sa capacité d'accueil est fixée à 22 places maximum. L'établissement fonctionne à l'année, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Article 4 : Madame JOLLY Pascale, Educatrice de jeunes enfants, assure la direction technique de la structure d'accueil. Elle est secondée par Madame CARINI Laurence, Educatrice de Jeunes Enfants, Adjointe de Direction. En leur absence, la continuité de la fonction de direction est confiée à Mme GENEVES Myriam, Educatrice de jeunes enfants, et Mme ARIZA Emmanuelle, Auxiliaire de Puériculture. Outre la direction, le personnel chargé de l'encadrement des enfants accueillis est composé de 2 éducatrices de jeunes enfants, 3 auxiliaires de puériculture et 5 personnes titulaires du CAP petite enfance.

Article 5 : L'Association des Gorges du Tarn Copains-Câlins devra se conformer aux prescriptions du décret du 1^{er} août 2000 et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Elle s'engage à informer le Président du Conseil Départemental de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint - Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'Enfance et de la Famille, par délégation, et la Présidente de l'Association des Gorges du Tarn Copains-Câlins sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 29 mai 2017.

Fait à Rodez, le 4 juillet 2017

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

République française

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**PÔLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 17 S 0156 du 4 juillet 2017

Etablissement multi accueil collectif du jeune enfant « Les Loustics » à Espalion. Modification des horaires d'ouverture de la structure.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-9 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;
VU le Code de l'action sociale des familles ;
VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;
VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;
VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité relatifs aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;
VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU la demande de l'Association Générale des Familles à Espalion ;
VU l'Arrêté Municipal d'ouverture au public de la Mairie d'Espalion du 11 septembre 2009 ;
VU l'Arrêté Départemental précédent n° A 16 S 0033 du 02 février 2016 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : L'Arrêté Départemental n° A 16 S 0033 du 02 février 2016 est abrogé.

Article 2 : L'Association Générale des Familles d'Espalion est autorisée à gérer l'établissement multi accueil collectif du jeune enfant « Les Loustics », dont le siège se situe au Pôle Enfance – Plateau de la Gare – 12500 ESPALION.

Article 3 : La structure fonctionne à l'année, du lundi au vendredi, de 7 h 45 à 18 h 30. Elle est destinée à l'accueil régulier ou occasionnel d'enfants de moins de 6 ans. Sa capacité d'accueil est fixée à 36 places maximum.

Article 4 : Madame Adeline COMBES, Educatrice de Jeunes Enfants, assure la direction de la structure d'accueil. Outre la Directrice, le personnel chargé de l'encadrement des enfants accueillis est composé d'une puéricultrice, de deux éducatrices de jeunes enfants, de cinq auxiliaires de puériculture, de trois personnes titulaires du C.A.P. Petite Enfance et d'une personne sans qualification.

Article 5 : L'association gestionnaire s'engage à informer le Président du Conseil Départemental de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint - Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'Enfance et de la Famille, par délégation, et les Co-présidents de l'Association Générale des Familles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 31 mai 2017.

Fait à Rodez, le 4 juillet 2017

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 17 S 0157 du 4 juillet 2017

Tarifification 2017 de l'Unité de Soins de Longue Durée rattachée au Centre Hospitalier de Millau

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'Unité de Soins de Longue Durée rattachée au Centre Hospitalier de Millau sont fixés à :

Tarifs applicables TTC à compter du 1 ^{er} juillet 2017		
Hébergement	1 lit	55,98 €
Dépendance	GIR 1-2	25,11 €
	GIR 3-4	16,04 €
	GIR 5-6	6,76 €
Résidents de moins de 60 ans		80,42 €

Tarifs 2017 TTC en année pleine		
Hébergement	1 lit	55,38 €
Dépendance	GIR 1-2	24,73 €
	GIR 3-4	15,75 €
	GIR 5-6	6,66 €
Résidents de moins de 60 ans		79,59 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **298 287 € TTC**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 4 juillet 2017

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 17 S 0158 du 04 juillet 2017

Tarification 2017 de l'Unité de Soins de Longue Durée de l'Hôpital Local « Maurice Fenaille » de SEVERAC LE CHATEAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'USLD « Maurice Fenaille » de SEVERAC LE CHATEAU sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2017			Tarifs 2017 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	56,37 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	55,89 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	22,04€	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	21,98 €
	GIR 3 - 4	13,99€		GIR 3 - 4	13,95€
	GIR 5 - 6	5,94€		GIR 5 - 6	5,92 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		65,82 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		63,46 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 178 563,84 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 04 juillet 2017

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 17 S 0159 du 5 Juillet 2017

Tarification Hébergement 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes du Centre Hospitalier « Emile Borel » de SAINT-AFFRIQUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement de l'EHPAD du Centre Hospitalier « Emile Borel » de Saint-Affrique sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2017			Tarifs 2017 en année pleine		
Hébergement	1 lit (sorgues)	43,92 €	Hébergement	1 lit (sorgues)	42,82 €
	Couple	37,77 €		Couple	37,51 €
	Caylus	53,34 €		Caylus	53,12 €
Résidents de moins de 60 ans		62,61 €	Résidents de moins de 60 ans		61,80 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 5 juillet 2017

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 17 S 0160 du 5 Juillet 2017

Tarification 2017 de l'Unité de Soins de Longue Durée rattachée du Centre Hospitalier « Emille Borel » de Saint-Affrique

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'USLD du Centre Hospitalier « Emille Borel » de Saint-Affrique sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2017		
Hébergement	1 lit	58,64 €
Dépendance	GIR 1-2	23,86 €
	GIR 3-4	15,14 €
	GIR 5-6	6,42 €
Résidents de moins de 60 ans		82,50 €

Tarifs 2017 en année pleine		
Hébergement	1 lit	58,02 €
Dépendance	GIR 1-2	23,64 €
	GIR 3-4	15,00 €
	GIR 5-6	6,36 €
Résidents de moins de 60 ans		81,66 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **241 229 €**

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 5 juillet 2017

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 17 S 0161 du 5 Juillet 2017

Tarification Hébergement 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes rattaché à l'hôpital « Etienne Rivié » de Saint-Geniez d'Olt

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement de l'EHPAD de l'hôpital « Etienne Rivié » de Saint-Geniez d'Olt sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2017		
Hébergement	1 lit	45,62 €
	2 lits	41,95 €
	M.R spécialisée	50,04 €
	Bâtiment Unité A.	56,64 €
	Bâtiment V 80	50,04 €
Résidents de moins de 60 ans		64,23 €

Tarifs 2017 en année pleine		
Hébergement	1 lit	45,12 €
	2 lits	41,39 €
	M.R spécialisée	49,79 €
	Bâtiment Unité A.	56,47 €
	Bâtiment V 80	49,79 €
Résidents de moins de 60 ans		64,41 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 5 juillet 2017

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 17 S 0162 du 5 Juillet 2017

Tarifification 2017 de l'Unité de Soins de Longue Durée rattachée à l'hôpital « Etienne Rivié » de Saint-Geniez D'Olt

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'USLD de l'hôpital « Etienne Rivié » de Saint-Geniez d'Olt sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2017		
Hébergement	1 lit	56,43 €
Dépendance	GIR 1-2	26,08 €
	GIR 3-4	16,75 €
	GIR 5-6	7,02 €
Résidents de moins de 60 ans		82,17 €

Tarifs 2017 en année pleine		
Hébergement	1 lit	55,35 €
Dépendance	GIR 1-2	25,97 €
	GIR 3-4	16,58 €
	GIR 5-6	6,99 €
Résidents de moins de 60 ans		81,15 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **155 317 €**

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 5 juillet 2017

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 17 S 0163 du 6 Juillet 2017

Tarification Hébergement 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes de l'hôpital intercommunal « Résidence du Vallon » de SALLES LA SOURCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement de l'EHPAD intercommunal « Résidence du Vallon » de Salles la Source sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2017			Tarifs 2017 en année pleine		
Hébergement	1 lit	51,13 €	Hébergement	1 lit	50,81 €
	2 lits	46,55 €		2 lits	46,26 €
Résidents de moins de 60 ans			Résidents de moins de 60 ans		
			64,47 €		

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 6 juillet 2017

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 17 S 0164 du 28 juillet 2017

Tarification Hébergement 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Peyrières » de RODEZ.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement de l'EHPAD « Les Peyrières » de RODEZ sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} août 2017		
Hébergement	Chambre 1 lit	54,96 €
	Chambre 2 lits	51,95, €
Résidents de moins de 60 ans		72,99 €

Tarifs 2017 en année pleine		
Hébergement	Chambre 1 lit	53,84 €
	Chambre 2 lits	50,89 €
Résidents de moins de 60 ans		72,02 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 28 juillet 2017

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 17 S 0165 du 28 juillet 2017

Tarification 2017 de l'Unité de Soins de Longue Durée de l'Hôpital Local « Les Peyrières » de RODEZ

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'USLD « Les Peyrières » de RODEZ sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} août 2017			Tarifs 2017 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	64,30 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	64,30 €
	2 lits	62,46 €		2 lits	62,46 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	22,64 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	24,07 €
	GIR 3 - 4	14,36 €		GIR 3 - 4	15,27 €
	GIR 5 - 6	6,09 €		GIR 5 - 6	6,48 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		92,89 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		88,60 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 132 671,06 €

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 28 juillet 2017

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 17 S 0166 du 28 juillet 2017

Tarification Hébergement 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Saint Jacques » rattaché au Centre Hospitalier de RODEZ.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement de l'EHPAD « Saint Jacques » de RODEZ sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} août 2017		
Hébergement	Chambre seule	51,69 €
	Chambre couple	50,02 €
Résidents de moins de 60 ans		67,01 €

Tarifs 2017 en année pleine		
Hébergement	Chambre seule	51,69 €
	Chambre couple	50,02 €
Résidents de moins de 60 ans		65,60 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 28 juillet 2017

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 17 S 0167 du 07 juillet 2017

Tarifification Hébergement 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Saint Jean » de SAINT AMANS DES COTS.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement de l'EHPAD « Saint Jean » de SAINT AMANS DES COTS sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2017		
Hébergement	1 lit	46,05 €
Résidents de moins de 60 ans		62,55 €

Tarifs 2017 en année pleine		
Hébergement	1 lit	45,00 €
Résidents de moins de 60 ans		60,76 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 07 juillet 2017

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 17 S 0168 du 07 juillet 2017

Tarifification Hébergement 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Caselles » de BOZOULS.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement de l'EHPAD « Les Caselles » de BOZOULS sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2017		
Hébergement	1 lit	52,88 €
Résidents de moins de 60 ans		70,80 €

Tarifs 2017 en année pleine		
Hébergement	1 lit	52,50 €
Résidents de moins de 60 ans		70,97 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 07 juillet 2017

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 17 S 0169 du 11 juillet 2017

Tarification Hébergement 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes rattaché au Centre Hospitalier de DECAZEVILLE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement de l'EHPAD rattaché au Centre Hospitalier de DECAZEVILLE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2017			Tarifs 2017 en année pleine		
Hébergement	1 lit	47,03 €	Hébergement	1 lit	47,17 €
	2 lits	43,27 €		2 lits	43,40 €
	Confort	60,54 €		Confort	60,93 €
Résidents de moins de 60 ans		62,32 €	Résidents de moins de 60 ans		63,05 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 11 juillet 2017

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 17 S 0170 du 11 juillet 2017

Tarifification 2017 de l'Unité de Soins de Longue Durée rattaché au Centre Hospitalier de DECAZEVILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'USLD rattaché au Centre Hospitalier de DECAZEVILLE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2017			Tarifs 2017 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	61,10 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	60,49 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	16,75 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	18,45 €
	GIR 3 - 4	10,63 €		GIR 3 - 4	11,71 €
	GIR 5 - 6	4,51 €		GIR 5 - 6	4,97 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		79,11 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		78,49 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 137 765,60 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 11 juillet 2017

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 17 S 0171 du 07 juillet 2017

Tarification Hébergement 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Abbé Pierre Romieu » de SAINT CHELY D'AUBRAC.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement de l'EHPAD « Abbé Pierre Romieu » de SAINT CHELY D'AUBRAC sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2017			Tarifs 2017 en année pleine		
Hébergement	1 lit	53,54 €	Hébergement	1 lit	52,94 €
	2 lits	50,71 €		2 lits	50,13 €
Résidents de moins de 60 ans		77,16 €	Résidents de moins de 60 ans		68,23 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 07 juillet 2017

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N°A 17 S 0172 du 7 juillet 2017 annule et remplace l'Arrêté N°A 17 S 0097 du 4 mai 2017

Tarification Hébergement 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Abbé Pierre Romieu » de SAINT CHELY D'AUBRAC.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement de l'EHPAD « Abbé Pierre Romieu » de SAINT CHELY D'AUBRAC sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2017			Tarifs 2017 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	24,84 €	Dépendance	GIR 1 - 2	22,38 €
	GIR 3 - 4	15,76 €		GIR 3 - 4	14,20 €
	GIR 5 - 6	6,69 €		GIR 5 - 6	6,03 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 07 juillet 2017

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 17 S 0174 du 7 Juillet 2017

Tarification Hébergement 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « Le Val d'Olt » de Saint Laurent d'Olt

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement de l'EHPAD « Le Val d'Olt » de Saint Laurent d'Olt sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2017		
Hébergement	1 lit	51,36 €
Résidents de moins de 60 ans		70,04 €

Tarifs 2017 en année pleine		
Hébergement	1 lit	51,14 €
Résidents de moins de 60 ans		68,76 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 7 juillet 2017

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 17 S 0175 du 7 juillet 2017

Tarification Hébergement 2017 de l'Établissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « Paul Mouysset » de FIRMI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement de l'EHPAD « Paul Mouysset » de Firmi sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2017			Tarifs 2017 en année pleine		
Hébergement	1 lit	45,85 €	Hébergement	1 lit	44,04 €
	2 lits	43,34 €		2 lits	42,05 €
Résidents de moins de 60 ans			Résidents de moins de 60 ans		
			60,83 €		

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 7 juillet 2017

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 17 S 0178 du 13 Juillet 2017

Tarification Hébergement 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « Bellevue » de Decazeville

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement de l'EHPAD « Bellevue » de Decazeville sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2017		
Hébergement	1 lit	51,78 €
Résidents de moins de 60 ans		65,23 €

Tarifs 2017 en année pleine		
Hébergement	1 lit	50,42 €
Résidents de moins de 60 ans		63,64 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 13 juillet 2017

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 17 S 0179 du 17 Juillet 2017

Tarification 2017 de la résidence autonomie « Foyer Soleil » de Millau

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de la résidence autonomie « Foyer Soleil » de Millau sont fixés à :

Tarifs applicables TTC à compter du 1 ^{er} juillet 2017			Tarifs 2017 TTC en année pleine		
Dépendance	GIR 1-2	5,14 €	Dépendance	GIR 1-2	5,50 €
	GIR 3-4	3,26 €		GIR 3-4	3,49 €
	GIR 5-6	1,38 €		GIR 5-6	1,48 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 17 juillet 2017

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 17 S 0180 du 17 juillet 2017

Tarifification 2017 de la résidence autonomie « Le Théron » de Salmiech

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de la résidence autonomie « Le Théron » de Salmiech sont fixés à :

Tarifs applicables TTC à compter du 1 ^{er} juillet 2017			Tarifs 2017 TTC en année pleine		
Dépendance	GIR 1-2	15,45 €	Dépendance	GIR 1-2	14,41 €
	GIR 3-4	9,82 €		GIR 3-4	9,15 €
	GIR 5-6	4,17 €		GIR 5-6	3,88 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 17 juillet 2017

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALE**

Arrêté N° A 17 S 0182 du 18 Juillet 2017

Tarification 2017 du Foyer Départemental de l'Enfance de l'Aveyron

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers du Foyer Départemental de l'Enfance sont fixés pour l'année 2017 à:
212.09 euros pour le service d'accueil en internat
56.24 euros pour le service éducatif de relais et d'accompagnement (SERA)

Article 2 : Ces tarifs journaliers s'appliquent aux accueils et accompagnements assurés pour les Départements autres que le Département de l'Aveyron.

Article 3 : Les accueils et accompagnements effectués pour le Département de l'Aveyron font l'objet d'une dotation annuelle qui s'élève pour 2017 à 2 177 000 €. Elle est versée en deux fois, 50% en juin 2017 et 50% en décembre 2017.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 18 juillet 2017

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 17 S 0186 du 21 juillet 2017

Tarification Hébergement 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées
Dépendantes EHPAD « Gloriande » de SEVERAC D'AVEYRON

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement de l'EHPAD « Gloriande » de SEVERAC D'AVEYRON sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2017			Tarifs 2017 en année pleine		
Hébergement	1 lit	43,18 €	Hébergement	1 lit	41,72 €
Résidents de moins de 60 ans		57,39 €	Résidents de moins de 60 ans		55,91 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 21 juillet 2017

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 17 S 0188 du 21 juillet 2017

Tarification Hébergement 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes
EHPAD « Bon Accueil » de RODEZ

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement de l'EHPAD « Bon Accueil » de RODEZ sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2017		
Hébergement	1 lit	51,83 €
Résidents de moins de 60 ans		67,86 €

Tarifs 2017 en année pleine		
Hébergement	1 lit	51,83 €
Résidents de moins de 60 ans		68,30 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 21 juillet 2017

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 17 S 0189 du 21 juillet 2017

Tarification Hébergement 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes
EHPAD « Résidence du Parc de la Corette » de MUR DE BARREZ

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement de l'EHPAD « Résidence du Parc de la Corette » de MUR DE BARREZ sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2017			Tarifs 2017 en année pleine		
Hébergement	1 lit	50,04 €	Hébergement	1 lit	47,98 €
	2 lits	48,99 €		2 lits	46,97 €
Résidents de moins de 60 ans			Résidents de moins de 60 ans		
			64,50 €		

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 21 juillet 2017

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 17 S 0192 du 28 juillet 2017

Tarification 2017 - Etablissements de l'ABSEAH – Prix de journée à facturer auprès des bénéficiaires ressortissants d'autres départements

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 approuvant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec l'ABSEAH pour la période 2017-2021, et autorisant son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, à le signer, déposée et affichée le 27 juillet 2017 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2017-2021 signé entre l'ABESAH et le Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 27 juillet 2017 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les tarifs journaliers sont fixés à :

NOM ETABLISSEMENT	PRIX DE JOURNEE
FOYER DE VIE	162,52 €
FOYER D'HEBERGEMENT	126,49 €

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 28 juillet 2017

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 17 S 0 193 du 28 juillet 2017

Tarifification départementale annuelle pour l'année 2017 - Etablissements de l'ABSEAH

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 approuvant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec l'ABSEAH pour la période 2017-2021, et autorisant son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, à le signer, déposée et affichée le 27 juillet 2017 ;
VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2017-2021 signé entre l'ABSEAH et le Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 27 juillet 2017 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département

ARRETE

Article 1 : Le montant de la dotation départementale annuelle des établissements de l'ABSEAH relevant de la compétence exclusive du Département de l'Aveyron est fixé pour l'année 2017 à **2 696 013 €** Toutefois, vu les montants déjà facturés par l'ABSEAH pour la période de janvier à juin 2017 s'élevant à 1 885 224,67 €, **le montant de la dotation restant à verser au titre de 2017 est de 810 788,33 €**

Article 2 : Cette dotation sera versée mensuellement, par douzième, à terme échu. Pour 2017, considérant les paiements déjà intervenus, ce versement mensuel sera de **135 131,39 € par mois à partir de juillet 2017**.

Article 3 : Dans l'attente de la détermination et la notification de la dotation de l'année N, les acomptes mensuels sont égaux aux douzièmes de la dotation de l'exercice antérieur. Après fixation de la nouvelle dotation globalisée, il est procédé à une régularisation des versements lors des mois suivants.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 28 juillet 2017

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 17 S 0 194 du 28 juillet 2017

Tarifification 2017 de de l'Unité de Vie « Le Gondolou » du NAYRAC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'Unité de Vie « Le Gondolou » du NAYRAC sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} octobre 2017			<i>Tarifs 2017 en année pleine</i>		
<i>Hébergement</i>			<i>Hébergement</i>		
41,92 €			40,05 €		
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	19,32 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	18,96 €
	GIR 3 - 4	12,24 €		GIR 3 - 4	12,03 €
	GIR 5 - 6	5,19 €		GIR 5 - 6	5,10 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>			<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		
53,45 €			49,38 €		

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 28 juillet 2017

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département**

Alain PORTELLI



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle
Secrétariat de l'Assemblée
et des Commissions

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE
ET DES COMMISSIONS**

Arrêté N° A 17 V 0029 du 2 Mai 2017

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil Départemental au sein du Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale (CROPSAV)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code rural de la pêche maritime, et notamment ses articles D. 200-5 et D. 200-6 ;
VU l'arrêté préfectoral DRAAF N° R76-2017-91 du 20 mars 2017 portant composition et fonctionnement du conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale de la région Occitanie ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
VU les dispositions de l'article L. 3221-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON le 24 janvier 2017 ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Vincent ALAZARD est désigné pour représenter le Président du Conseil Départemental au sein de la formation plénière et de la section spécialisée dans le domaine de la santé animale du Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale (CROPSAV)

Article 2 : Monsieur Jean-Claude ANGLARS est désigné pour représenter Monsieur le Président du Conseil Départemental au sein de la section spécialisée dans le domaine de la santé des végétaux du Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale (CROPSAV).

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté sera exécutoire après l'accomplissement des formalités prévues par l'article L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 2 mai 2017

Le Président,

Jean-François GALLIARD

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE
ET DES COMMISSIONS**

Arrêté N° A 17 V 0030 du 9 Mai 2017

Arrêté portant désignation des représentants du Conseil Départemental de l'Aveyron pour siéger au sein du Comité de Rivière Cérrou Vère

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
VU les dispositions de l'article L. 3221-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les dispositions de l'article L. 213-8 du Code de l'Environnement ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON le 24 janvier 2017 ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur André AT est désigné pour représenter le Conseil départemental au sein du Comité de Rivière Cérrou Vère.

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire après l'accomplissement des formalités prévues par l'article L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 9 mai 2017

Le Président,

Jean-François GALLIARD

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE
ET DES COMMISSIONS**

Arrêté N° A 17 V 0031 du 9 Mai 2017

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron pour présider la Commission Consultative des Services Publics Locaux

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 3221-7 et L. 1413-1 ;
VU les dispositions du Règlement intérieur du Département et notamment son article 37 ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON le 24 janvier 2017 ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean-Pierre MASBOU est désigné pour représenter le Président du Conseil départemental au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire après l'accomplissement des formalités prévues par l'article L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 9 mai 2017

Le Président,

Jean-François GALLIARD

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE
ET DES COMMISSIONS**

Arrêté N° A 17 V 0032 du 9 Mai 2017

Arrêté portant désignation des représentants du Conseil Départemental de l'Aveyron pour siéger au sein du Comité Consultatif de Gestion de la Réserve Naturelle Régionale des Coteaux du Fel

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
VU les dispositions de l'article L. 3221-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les dispositions des articles R. 332-15 à R. 332-17 du Code de l'Environnement ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON le 24 janvier 2017 ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean-Claude ANGLARS est désigné pour représenter le Conseil départemental au sein du Comité Consultatif de Gestion de la Réserve Naturelle Régionale des Coteaux du Fel.

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire après l'accomplissement des formalités prévues par l'article L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 9 mai 2017

Le Président,

Jean-François GALLIARD

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE
ET DES COMMISSIONS**

Arrêté N° A 17 V 0033 du 9 Mai 2017

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil Départemental aux Comités de suivi du Programme Opérationnel FEDER/FSE Midi-Pyrénées

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
VU les dispositions de l'article L. 3221-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Programme Opérationnel FEDER-FSE Midi-Pyrénées et Garonne 2014-2020 signé par la Commission Européenne le 2 décembre 2014 ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON le 24 janvier 2017 ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean-Claude ANGLARS est désigné pour représenter le Président du Conseil départemental au sein des Comités de suivi du Programme Opérationnel FEDER/FSE Midi-Pyrénées.

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire après l'accomplissement des formalités prévues par l'article L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 9 mai 2017

Le Président,

Jean-François GALLIARD

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE
ET DES COMMISSIONS**

Arrêté N° A 17 V 0034 du 9 Mai 2017

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron pour siéger au sein de la Commission Régionale des Professions du Spectacle (COREPS)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
VU les dispositions de l'article L. 3221-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la circulaire n°2004/0007 du 4 mars 2004 relative à la mise en place d'instances régionales de dialogue social dans les secteurs du spectacle vivant et enregistré ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON le 24 janvier 2017 ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : Madame Christine PRESNE est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental au sein de la Commission Régionale des Professions du Spectacle (COREPS).

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire après l'accomplissement des formalités prévues par l'article L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 9 mai 2017

Le Président,

Jean-François GALLIARD

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE
ET DES COMMISSIONS**

Arrêté N° A 17 V 0035 du 9 Mai 2017

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil Départemental au sein du Centre Européen d'Art et de Civilisation Médiévale (ADECC)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
VU les dispositions de l'article L. 3221-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de l'association Centre Européen d'Art et de Civilisation Médiévale entré en vigueur le 01/10/2012 ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON le 24 janvier 2017 ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : Madame Christine PRESNE est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental au sein du Centre Européen d'Art et de Civilisation Médiévale de Conques.

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire après l'accomplissement des formalités prévues par l'article L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 9 mai 2017

Le Président,

Jean-François GALLIARD

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE
ET DES COMMISSIONS**

Arrêté N° A 17 V 0036 du 9 Mai 2017

Arrêté portant désignation des représentants du Conseil Départemental de l'Aveyron pour assister aux séances de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
VU les dispositions de l'article L. 3221-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les dispositions de l'article D. 511-58 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON le 24 janvier 2017 ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean-Claude ANGLARS, titulaire, et Madame Brigitte MAZARS, suppléante, sont désignés pour représenter le Conseil départemental pour assister aux séances de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron.

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire après l'accomplissement des formalités prévues par l'article L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 9 mai 2017

Le Président,

Jean-François GALLIARD

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE
ET DES COMMISSIONS**

Arrêté N° A 17 V 0037 du 9 Mai 2017

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil Départemental au sein de l'association « Les Bastides du Rouergue »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
VU les dispositions de l'article L. 3221-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts du 8 janvier 2004 de l'association « Les Bastides du Rouergue » ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON le 24 janvier 2017 ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : Madame Christine PRESNE est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental au sein de l'association « Les Bastides du Rouergue ».

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire après l'accomplissement des formalités prévues par l'article L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 9 mai 2017

Le Président,

Jean-François GALLIARD

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE
ET DES COMMISSIONS**

Arrêté N° A 17 V 0038 du 9 Mai 2017

Arrêté portant désignation des représentants du Conseil Départemental de l'Aveyron pour siéger au sein de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
VU les dispositions de l'article L. 3221-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les dispositions de l'article D. 112-1-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
VU l'arrêté préfectoral du 14 août 2015 portant création de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON le 24 janvier 2017 ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean-Claude ANGLARS, titulaire, et Madame Brigitte MAZARS, suppléante, sont désignés pour représenter Monsieur le Président du Conseil départemental au sein de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire après l'accomplissement des formalités prévues par l'article L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 9 mai 2017

Le Président,

Jean-François GALLIARD

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE
ET DES COMMISSIONS**

Arrêté N° A 17 V 0039 du 9 Mai 2017

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron pour présider le Jury de concours « Talents d'Aveyron »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
VU les dispositions de l'article L. 3221-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 30 juin 2014 portant création du concours « Talents d'Aveyron » et approbation du renouvellement du concours ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON le 24 janvier 2017 ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : Madame Christine PRESNE est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental au sein du Jury de concours « Talents d'Aveyron ».

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire après l'accomplissement des formalités prévues par l'article L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 9 mai 2017

Le Président,

Jean-François GALLIARD

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE
ET DES COMMISSIONS**

Arrêté N° A 17 V 0054 du 24 Mai 2017

Arrêté portant désignation des représentants du Conseil Départemental de l'Aveyron pour siéger au sein de l'association Mission Locale départementale « Aveyron Avenir Jeunes »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
VU les dispositions de l'article L. 3221-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article 8 des statuts de l'association Mission Locale départementale « Aveyron Avenir Jeunes » du 28 novembre 2012 ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON le 24 janvier 2017 ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : Madame Gisèle RIGAL est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental au sein de l'association Mission Locale départementale « Aveyron Avenir Jeunes ».

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire après l'accomplissement des formalités prévues par l'article L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 24 mai 2017

Le Président,

Jean-François GALLIARD

**SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE
ET DES COMMISSIONS**

Arrêté N° A 17 V 0057 du 30 Juin 2017

Arrêté modificatif portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Christian TIEULIE-Vice-Président délégué à l'administration générale, aux ressources humaines et aux moyens logistiques

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil départemental de l'AVEYRON le 24 janvier 2017.

VU la composition de la Commission Permanente telle qu'elle a été fixée par la délibération du Conseil départemental en date du 24 janvier 2017, déposée au contrôle de légalité et affichée le 24 janvier 2017.

VU l'élection des Vice-Présidents intervenue le 24 janvier 2017.

VU l'arrêté n° A17V0008 du 8 février 2017 portant délégation de fonction à M.Christian TIEULIE.

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à **Monsieur Christian TIEULIE**, Vice-Président du Conseil départemental pour l'exercice de l'ensemble des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président du Conseil départemental dans le domaine de **l'administration générale, des ressources humaines et des moyens logistiques**.

Dans ce cadre, **Monsieur Christian TIEULIE** assure, notamment, la mise en application des orientations décidées par le Département pour l'administration générale, les ressources humaines et les moyens logistiques dans le cadre des crédits inscrits au budget et dans la limite de l'exécution des décisions prises par l'Assemblée et des programmes départementaux.

Article 2 : Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental.

Article 3 : Pour la seule délégation relative aux ressources humaines, M.Christian TIEULIE bénéficie d'une délégation de signature à l'effet de signer tout document, correspondance et acte s'y rapportant.
En matière d'administration générale et de moyens logistiques, la délégation de fonction n'entraîne pas délégation de signature au profit du délégataire.

Article 4 : Cet arrêté prend effet à compter de la date d'accomplissement des formalités prévues par l'article L3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'AVEYRON.

Fait à Rodez, le 30 juin 2017

Le Président du Conseil départemental,

Jean-François GALLIARD

Rodez, le 31 Août 2017



EXEMPLAIRE ORIGINAL

Le Président du Conseil départemental

Jean-François GALLIARD

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le site internet du Conseil départemental
www.aveyron.fr

